

S/PV.2134

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2134^e

SÉANCE : 22 MARS 1979

JUN 19 1980

NEW YORK

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2134)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York le jeudi 22 mars 1979, à 15 h 30.

Président : M. Leslie O. HARRIMAN (Nigéria).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2134)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, j'invite les représentants de l'Égypte, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Kampuchea démocratique, du Liban, de la Mauritanie, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Roumanie, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, de la Tunisie, de la Turquie, du Viet Nam, du Yémen et de la Yougoslavie, ainsi que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie), M. Blum (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil, et M. Abdel Meguid (Égypte), M. Hollai (Hongrie), M. Jaipal (Inde), M. Suwondo (Indonésie), M. Shemirani (Iran), M. Bafi (Iraq), M. Thiounn Prasith (Kampuchea démocratique), M. Tuéni (Liban), M. Kane (Mauritanie), M. Naik (Pakistan), M. Jamal (Qatar), M. El-Choufi (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande),

M. Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Marinescu (Roumanie), M. Fall (Sénégal), M. Hussien (Somalie), M. Sahloul (Soudan), M. Mestiri (Tunisie), M. Eralp (Turquie), M. Ha Van Lau (Viet Nam), M. Al-Haddad (Yémen) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de l'Arabie saoudite par laquelle il demande à participer à la discussion. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Allagany (Arabie saoudite) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution révisé [S/13171/Rev.2] présenté par le Bangladesh, le Koweït, le Nigéria et la Zambie.

4. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Le marathon approche de sa fin, et je voudrais à cette étape faire quelques remarques.

5. Dans sa longue déclaration du lundi 19 mars [2123^e séance], le représentant d'Israël a fait quelques observations sur mon pays et ma délégation. Il nous a accusés de partialité et, par conséquent, selon lui, nous ne serions pas habilités à participer au débat. Il nous a accusés de manipuler le Conseil.

6. J'ai écouté les multiples discours du représentant d'Israël avec une patience qui, je dois le dire, ne m'est pas coutumière, tout simplement parce qu'il y avait de nombreux orateurs et parce que les interventions dans l'exercice du droit de réponse étaient trop longues. Le moment est venu de lui dire ce qui suit, et je vais lui dire ce à quoi il s'attend de moi.

7. Tout d'abord, nous sommes partisans de la paix basée sur l'autodétermination véritable du peuple de Palestine. Nous sommes en faveur de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation. A cet égard, nous ne sommes pas seuls; nous sommes en bonne compagnie puisque nous avons à nos côtés les 40 représentants qui ont souligné trois points : le droit du peuple palestinien à l'autodétermination conformément à la Charte; l'occupation par la force brutale, contrairement au droit international et en violation

de la Charte, de la rive occidentale, de Gaza et d'autres territoires arabes; l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, aux territoires occupés. Ce sont là les trois points qui ont été mis en relief par 40 orateurs.

8. Quant au dernier point, à savoir l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 aux territoires occupés, même les meilleurs amis d'Israël — et particulièrement, je dois le dire, le bienfaiteur d'Israël — n'ont eu aucune hésitation à en parler. La remarque du représentant israélien sur la partialité et le favoritisme n'a donc aucun fondement.

9. Il a parlé du droit des Juifs « à coexister avec les Palestiniens et non à les remplacer ». Mais il a délibérément évité de dire ce que le général Dayan a déclaré en mai 1977 à la *Jewish Chronicle* de Londres — comme je l'ai rappelé dans ma déclaration de la semaine dernière [2125^e séance] —, à savoir que la coexistence devait se faire sous autorité juive. S'agit-il de coexistence ou d'asservissement ? S'agit-il d'une coexistence entre égaux ou, comme je l'ai dit dans ma déclaration, d'une coexistence entre le cavalier et sa monture ? Est-ce qu'Israël pense que le monde va accepter cette logique ? La logique qu'a utilisée et qu'utilise toujours Israël contre la mise en œuvre de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale — que l'on a maintes fois soulignée ici —, relative au retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers, veut que l'on ne puisse pas revenir en arrière. Mais Israël, par contre, se réserve quant à lui le droit de revenir en arrière de 13 ou 14 siècles sous prétexte que les Juifs ont vécu en Judée et en Samarie et que la terre est partie intégrante d'Eretz Yisrael. Si les Palestiniens, eux, ne peuvent pas revenir en arrière de quelques années, les Juifs, eux, peuvent revenir 14 siècles en arrière !

10. Le représentant d'Israël a parlé de coexistence, mais la coexistence est à deux sens. Si Israël est désireux de coexister sur la rive occidentale et à Gaza, que ce soit alors dans toute la Palestine que les Palestiniens et les Juifs vivent ensemble. Après tout, les Palestiniens étaient le peuple autochtone de toute la Palestine avant 1948.

11. Le représentant d'Israël s'est opposé aux déclarations qui ont critiqué son gouvernement. Il pense qu'Israël n'a de comptes à rendre à personne, à aucune organisation, même pas à l'organisation qui l'a accepté moyennant des conditions qui n'ont jamais été respectées. Et, dans ses droits de réponse, il a fait un voyage linguistique qui l'a mené des confins de la Chine aux Antilles et, qui plus est, il s'est nommé lui-même champion des droits de l'homme dans le monde. A mon avis, c'est étrange. Pour moi, c'est un affront qui ne fait qu'aggraver les choses. En effet, aucun des participants à ce débat ne vient d'un pays qui a été créé sur la base du déni des droits de la population autochtone. Aucun des orateurs ne vient d'un pays qui a été édifié à partir du déplacement d'un peuple qui s'est vu cantonné dans les ténèbres des camps de réfugiés.

12. Le représentant d'Israël a parlé des enseignements du Mahatma Gandhi. J'ai été étonné. Je me demande ce que le

Mahatma Gandhi aurait dit s'il avait pris part à la tragédie du peuple palestinien ou s'il avait vécu cette époque.

13. Le représentant d'Israël a parlé des ressources hydrauliques des territoires occupés. Je voudrais lui rappeler ce qui suit : la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1962, intitulée « Souveraineté permanente sur les ressources naturelles », déclare au paragraphe 1 de la section I :

« Le droit de souveraineté permanent des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles doit s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'Etat intéressé. »

Le paragraphe 7 déclare :

« La violation des droits souverains des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles va à l'encontre de l'esprit et des principes de la Charte des Nations Unies. »

Le fait qu'Israël ait voté pour cette résolution est significatif.

14. J'ai en main une récente dépêche de l'agence Reuter, qui dit ce qui suit :

« Israël a l'intention de lancer un grand projet de colonies de peuplement sur la rive occidentale du Jourdain après la signature du traité de paix avec l'Egypte la semaine prochaine, rapporte la télévision d'Etat d'Israël. Le rapport de la télévision a dit que dix nouveaux avant-postes au moins seraient créés dans un avenir proche sur la rive occidentale.

« Le rapport disait que le premier ministre Begin avait assuré la coalition du parti religieux national, pour gagner son appui au traité de paix dans un vote qu'a émis aujourd'hui la Knesset, qu'il y aurait incessamment une activité massive de colonies de peuplement sur la rive occidentale. »

Je ne vais pas donner lecture de toute la dépêche.

15. Le représentant d'Israël a dépeint tout en rose la situation dans les territoires occupés et il a voulu donner l'impression que les Palestiniens vivent dans un paradis moderne. A mon avis, c'est là le langage du précolonialisme, lorsque l'occupation était glorifiée et la domination étrangère anoblée. Voilà la logique de l'obscurantisme, une logique qui est avancée et appuyée par une supériorité militaire arrogante.

16. S'il est certain, comme il nous l'a décrit, qu'un nouveau paradis existe dans les territoires occupés, alors je suis sûr que son gouvernement sera très heureux de recevoir la commission du Conseil de sécurité à laquelle fait allusion le projet de résolution dont le Conseil est saisi. La commission pourra se rendre compte s'il existe dans les territoires occupés un paradis, un paradis plus ou moins rose, un enfer, ou quelque chose se situant entre les deux. Pourquoi, alors, craint-il, ou son gouvernement craint-il, la commission et pourquoi son gouvernement a-t-il jusqu'à maintenant refusé résolument d'accueillir le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, afin que celui-ci mène également une enquête complète ?

17. Le représentant d'Israël a dit que le Conseil de sécurité était manipulé. Je dois avouer qu'il me donne plus de pouvoir que je n'en possède. Le Conseil est composé de repré-

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

sentants de gouvernements responsables, mûrs et expérimentés. Qui peut manipuler 15 membres du Conseil ? C'est un affront que de dire une telle chose. Les membres du Conseil ont leurs convictions et croient en la justesse de la question. La majorité d'entre eux a jusqu'ici appuyé les mérites du projet de résolution.

18. Le représentant d'Israël a dit en substance au Conseil : les territoires occupés sont à nous; ils nous appartiennent en vertu d'une ancienne affinité qui est mentionnée dans la Bible; que vous l'acceptiez ou non, ils sont à nous et nous poursuivrons notre colonisation et notre expansion. Voilà le message qui nous été communiqué.

19. Il se trouve que le Conseil est d'un autre avis. De l'avis du Conseil, Israël doit se retirer des territoires occupés par la force. De l'avis du Conseil, la dissertation sur les avantages de l'occupation n'est pas bien convaincante. De l'avis du Conseil, les droits nationaux des Palestiniens doivent être respectés. Ce n'est pas entre la Jordanie et Israël que le problème se pose, comme le représentant d'Israël a essayé de le décrire, mais entre Israël et le Conseil. Et le Conseil n'est assurément pas en défaut. C'est Israël qui a tort. Par conséquent, l'action du Conseil, conformément aux dispositions du projet de résolution dont il est saisi, est justifiée.

20. L'intention des auteurs du projet de résolution est de saisir le taureau par les cornes. Israël se comporte dans les territoires occupés comme l'éléphant proverbial dans un magasin de porcelaine. Il est grand temps de le discipliner. Il est grand temps que le Conseil prenne part à une commission d'enquête qui se rendra dans les territoires occupés et lui fera ensuite rapport sur ce qui s'y passe.

21. Le représentant d'Israël se trouve, je crois, dans une situation difficile. Il défend l'indéfendable, se faisant l'avocat de ce qui est illégal, parlant au nom de ce qui est immoral, se faisant le partisan des fauteurs de guerre et, plus encore, peignant Israël comme un parangon de l'égalité humaine.

22. Il a dit que les Juifs n'avaient pas l'intention de remplacer les Palestiniens. Voilà une déformation macabre de la vérité ! Quand les Juifs européens ont commencé d'arriver en Palestine à la fin du siècle dernier, ils avaient la même devise : « Coexistence et non-remplacement ». Mais, en réalité, ils ont bien remplacé les Palestiniens. Ils les ont expulsés de leur patrie ancestrale, tant et si bien qu'en avril 1948, avant l'ouverture des hostilités, 300 000 Palestiniens environ s'étaient vu expulser et interner dans des camps de réfugiés. Et ce que l'on prenait pour un petit nuage dans les années 1920 est devenu un orage en 1948. Or c'est à la même logique qu'on en appelle avec plus de rigueur encore dans les territoires occupés. En 1968, il y avait une poignée de Juifs dans les territoires; en 1979, il y en a des milliers, et leur nombre fera boule de neige. Voilà le problème qui se pose aux Palestiniens : l'érosion de leur territoire par une puissance militairement supérieure.

23. Le premier ministre Begin a dit à la Knesset, d'après le *New York Times* du 21 mars, que l'autonomie – partielle et imparfaite – s'appliquait aux habitants et non aux territoires, que les troupes israéliennes y demeureraient indéfiniment et qu'aucun Etat palestinien ne verrait jamais le jour. Voilà une étrange façon de concevoir les relations interna-

tionales ! C'est, à mon sens, une déclaration bizarre – et c'est le moins qu'on puisse dire – qui mérite une condamnation immédiate de la part du Conseil. Le Gouvernement israélien agit avec un mépris flagrant de la famille des nations. Une telle déclaration ne peut pas être relevée. Qu'y répondre ?

24. Nous avons déjà essayé, courtoisement, de prier Israël, de supplier Israël, de demander à Israël, d'implorer Israël de limiter son action pour montrer un minimum de respect envers la Charte des Nations Unies. Nous avons épuisé tous les mots permettant d'exprimer le mécontentement et l'indignation, et nous avons finalement atteint le stade de l'action, cette action qui se manifeste dans le projet de résolution sous sa forme actuelle.

25. Le projet de résolution S/13171/Rev.2 est le fruit d'un compromis. Son but est de créer une commission de sorte que, pour la première fois dans l'histoire du Moyen-Orient, une commission du Conseil de sécurité serait chargée d'étudier la situation dans les territoires occupés en visitant la région. Nous savons que rien n'irrite plus Israël que la participation du Conseil, mais, à notre sens, la création d'une commission est un acte sage, juste et inattaquable.

26. Je terminerai ma déclaration en exprimant l'espoir que le projet de résolution sera adopté. Son adoption sera une petite consolation pour le peuple de Palestine et les autres Arabes qui ont souffert de façon indicible pendant 50 ans.

27. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Alors que nos débats sur la question inscrite à l'ordre du jour tirent à leur fin, des événements d'une importance toute particulière se déroulent au Moyen-Orient qui ont modifié les perspectives dans lesquelles avaient commencé ces délibérations. En effet, si la plainte de la Jordanie qui a conduit à la convocation du Conseil était limitée et précise dans la formulation de son objectif, le cadre historique et politique des questions examinées et la dynamique même du débat ont tellement élargi les dimensions du problème en discussion qu'il englobe à l'heure actuelle toute la situation du conflit du Moyen-Orient. C'est un fait qu'on ne peut ignorer.

28. Nous regrettons profondément la politique et les pratiques poursuivies dans les territoires arabes illégalement occupés par Israël et toutes les mesures qui affectent la ville sainte de Jérusalem. De même, nous déplorons le refus d'Israël d'admettre la possibilité que les aspirations du peuple palestinien puissent un jour trouver leur expression institutionnelle sous la forme d'une entité nationale issue de l'autodétermination.

29. Mais tout cela ne nous empêche pas de partager les sentiments d'espoir qui ont refléuri avec la nouvelle que la paix au Moyen-Orient est devenue possible et qu'un premier pas sur cette voie a été fait avec l'accord entre l'Égypte et Israël. Le Gouvernement portugais voit vraiment dans cet accord un élément extrêmement positif dans l'évolution d'un conflit qui a divisé des peuples avec qui mon pays est uni par des liens historiques et amicaux et dont les valeurs morales et culturelles figurent en si bonne place dans l'héritage commun de l'humanité.

30. La signature d'un traité de paix dans la région, aussi limité et fragile soit-il, annonce peut-être de nouvelles possibilités pouvant conduire à une solution globale juste et plus vaste, une solution qui doit assurer le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination tout en sauvegardant l'existence de l'Etat d'Israël, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux décisions du Conseil de sécurité et aux principes consacrés par la Charte.

31. Bien entendu, nous n'avons pas l'illusion que le traité envisagé fournira une réponse adéquate globale et définitive aux problèmes du Moyen-Orient. Cette illusion, les parties elles-mêmes ne l'ont pas non plus. Mais il ne faut pas oublier que trente années se sont passées depuis la création de l'Etat d'Israël, trente années marquées par la guerre, la haine et la destruction, pendant lesquelles aucune perspective de paix, aussi fragile et aussi éloignée qu'elle pût être, ne s'est jamais dessinée. Pour la première fois, une telle perspective apparaît.

32. Bien que les réserves, voire la nette opposition, que l'accord a suscitées dans de vastes cercles internationaux, et notamment dans le monde arabe, soient compréhensibles et dignes de respect, la délégation portugaise estime de son devoir de saluer et d'appuyer cet accord qui, selon elle, ouvre une nouvelle voie vers la paix véritable que nous recherchons tous.

33. Cela dit, je répète que le Gouvernement portugais s'inquiète profondément des pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés et du refus d'Israël de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Voilà pourquoi nous croyons qu'il est justifié que le Conseil cherche les moyens d'examiner la situation créée par ces pratiques. Toutefois, cette position ne saurait en aucune façon être interprétée comme l'expression de la volonté de mon gouvernement de minimiser les courageuses initiatives de paix du président Carter et les résultats acquis, auxquels nous applaudissons et que nous appuyons pleinement.

34. Notre position ne fait que refléter l'appréhension du Gouvernement portugais devant la complexité et l'ampleur des problèmes que le traité de paix conclu entre l'Egypte et Israël ne résout pas et dont la solution nous paraît absolument essentielle pour parvenir à une paix véritable, complète et durable au Moyen-Orient.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

36. M. ALLAGANY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous remercier, monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné cette possibilité d'exposer la position de mon gouvernement sur la question des territoires occupés et sur celle de Jérusalem.

37. Le Gouvernement de l'Arabie saoudite a précisé sans doute possible en plusieurs occasions qu'il n'y aura pas de paix véritable au Moyen-Orient sans qu'Israël se retire complètement de tous les territoires qu'il occupe et sans que

soient donnés au peuple palestinien tous ses droits légitimes et inaliénables.

38. Ce qui est particulièrement important pour l'Arabie saoudite, et d'ailleurs pour le monde musulman tout entier, qui compte beaucoup plus de 700 millions de personnes, c'est la question de Jérusalem. La position de l'Arabie saoudite sur Jérusalem — révéree comme étant la première Qibla de l'Islam — a été précisée plus d'une fois. Il est inconcevable que plusieurs centaines de millions de musulmans acceptent la suzeraineté des sionistes sur Jérusalem.

39. Le régime sioniste, outre qu'il a changé le caractère physique et la composition démographique des territoires occupés, saccage les sanctuaires de Jérusalem, qui sont révéres par toutes les religions monothéistes et qui ont tant d'importance pour les musulmans du monde entier.

40. Ces pratiques sionistes dans les territoires occupés constituent un danger qui est l'expression vivante d'intentions agressives — dont une preuve flagrante est donnée par le fait qu'Israël ne s'est retiré d'aucun de ces territoires, cherchant par là à imposer un fait accompli.

41. Nous sommes persuadés que le Conseil de sécurité se montrera à la hauteur de la responsabilité historique qui lui incombe à l'heure actuelle. Il a adopté bien des résolutions interdisant toute mesure tendant à l'annexion de Jérusalem; il a décidé que toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël en vue de modifier le statut juridique de la ville étaient nulles et non avenues et a invité Israël à rapporter immédiatement ces mesures. Mais Israël a jugé bon de passer outre à toutes ces résolutions, qui sont restées lettre morte.

42. L'Assemblée générale a également adopté de nombreuses résolutions sur les territoires occupés, la dernière en date étant la résolution 33/113 B, dans laquelle l'Assemblée demande à Israël de respecter ses obligations internationales conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et de cesser de prendre toute mesure qui aurait pour effet de modifier le statut juridique, le caractère géographique ou la composition démographique des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

43. La nécessité de mesures concrètes de la part du Conseil de sécurité se fait donc pressante, surtout après les mesures illégales prises tout récemment par le Gouvernement israélien en vue d'implanter de nouvelles colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés, mesures qui ne favorisent guère un climat propice à la recherche d'une solution pacifique dans la région.

44. Je voudrais maintenant faire un survol rapide de la situation dans les territoires arabes occupés et dire quelques mots du traitement inhumain que subit le peuple palestinien sous occupation de la part des autorités israéliennes. Je ne saurais mieux faire, sans doute, pour illustrer cette situation que de citer un passage de la déclaration faite devant la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale le 20 novembre 1978 par le Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, le représentant de Sri Lanka, qui s'est exprimé en ces termes :

« Les conclusions que le Comité spécial a dégagées sur la base de ces renseignements figurent au chapitre VI [de son rapport] et se passent de commentaires. La quatrième Convention de Genève, qui est applicable aux territoires occupés et qui accorde protection aux personnes civiles sous occupation militaire, n'est pas appliquée par le Gouvernement israélien. La population civile ne jouit donc d'aucune protection contre les violations des droits de l'homme par la Puissance occupante. La prétention selon laquelle cette convention est appliquée de façon pragmatique est insoutenable. Il est plus exact de dire que lorsque cette convention se trouve respectée, c'est par pure coïncidence. En fait, les dispositions essentielles de cette convention sont foulées aux pieds par le Gouvernement israélien à titre de politique. Je vise en particulier les articles 27, 33, 47 et 53². »

45. Je voudrais maintenant donner quelques exemples des méthodes brutales qu'appliquent les autorités israéliennes d'occupation aux civils innocents de la rive occidentale. Un représentant de la Croix-Rouge internationale relatait récemment ce qui suit :

« Lors d'une visite faite en l'absence de tout observateur, nous avons vu 81 prisonniers qui ont tous déclaré qu'ils n'étaient pas autorisés à quitter leurs cellules, même pour aller aux toilettes ou aux lavabos. Ils devaient se servir du robinet de la cellule, qui n'était qu'à 15 centimètres du plancher. »

Un autre exemple a été mentionné par Amnesty International dans son rapport intitulé *The Methods of Torture*. Voici le passage pertinent de ce texte :

« a) Des chiens policiers sont lâchés contre le prisonnier qui, habituellement, a les menottes aux mains et les mains derrière le dos. Les chiens sont dressés à jeter le prisonnier par terre. Le prisonnier reçoit alors l'ordre de se remettre debout, et ainsi de suite.

« b) On place les doigts du prisonnier sur le chambranle d'une porte et l'on claque la porte.

« c) On arrache les ongles des doigts avec des pinces ordinaires.

« d) On fait des piqûres de solution de poivre.

« e) On fait au prisonnier une piqûre dont on lui dit qu'elle cause la folie immédiate. On lui montre ce qu'on prétend être un antidote qui ne lui sera donné que s'il avoue à temps.

« f) On place sur la tête et sur le cou du prisonnier un récipient de métal que l'on assujettit bien sur le corps. On frappe alors ce récipient à coups de bâton, d'abord lentement, puis à un rythme sans cesse accéléré. Plus le récipient est marqué de coups, plus il est difficile à retirer.

« g) Des allumettes sont insérées dans les parties génitales, et parfois allumées.

« h) Une substance chimique (peut-être un irritant des nerfs) est placée dans la paume de la main du prisonnier, auquel on donne l'ordre de fermer le poing. La substance fait l'effet d'un choc électrique. »

46. Quant aux intentions réelles du Gouvernement israélien en ce qui concerne l'avenir des territoires occupés, je ne pense pas que l'on puisse trouver déclaration plus révélatrice que la citation suivante tirée du *Jerusalem Post* du 13 juillet 1967 :

« Un tournant décisif dans l'histoire du peuple juif et d'Israël s'est produit sous nos yeux. Notre patrimoine ancestral a été libéré et Jérusalem délivrée pour redevenir une ville unifiée. »

47. Qu'est-ce qui pourrait mieux décrire ce qui s'est passé dans les territoires occupés que les chiffres dont on dispose sur ce que les autorités israéliennes ont pillé à ce jour ? Selon ces statistiques, Israël a pris environ 62 % des exportations de la rive occidentale et fourni 90 % de ses importations, tandis que la rive orientale a offert des débouchés à 37 000 ressortissants de la rive occidentale afin de soulager les souffrances de la population sous occupation et de compenser ses débouchés perdus.

48. Le déficit commercial de la rive occidentale avec Israël est tout simplement financé par l'excédent avec la Jordanie et les transferts de fonds effectués par les travailleurs palestiniens de la rive occidentale qui se trouvent à l'étranger. Dans les circonstances actuelles, la rive occidentale offre aux industries israéliennes un marché presque entièrement protégé qui aboutit à faire payer aux résidents de la rive occidentale des prix plus élevés pour les marchandises israéliennes.

49. Point n'est besoin ici de souligner que la question de Palestine demeure au cœur du problème du Moyen-Orient. L'exercice de leurs droits nationaux inaliénables par les Palestiniens et le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, notamment de Jérusalem, est la seule façon de rétablir la paix et la sécurité.

50. Il est patent que les autorités israéliennes ont jugé bon non seulement de violer les droits inaliénables du peuple palestinien mais également de contrevenir aux dispositions du droit international et à la Charte des Nations Unies.

51. Aucun membre de cet auguste organe ne peut nier que nous recherchons tous la paix, non pas une paix à tout prix, mais une paix conforme aux préceptes de la justice et à la dignité des êtres humains, une paix qui rendrait au peuple palestinien ses droits inaliénables et son droit de vivre en tant que peuple libre dans son pays.

52. M. MARSHALL (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Voilà plus de deux ans que le Conseil s'est réuni pour la dernière fois afin de discuter tout particulièrement de la situation dans les territoires arabes occupés. A l'époque [1969^e séance], ma délégation s'est associée à la déclaration de consensus qui déplorait fermement les mesures prises dans ces territoires par le Gouvernement israélien en vue d'en modifier la composition démographique, et notamment en ce qui concerne l'établissement de colonies de peuplement. Cette déclaration de consensus mettait également en relief l'opinion internationale selon laquelle les actions d'Israël à Jérusalem et autour de Jérusalem, y compris les expropriations de terres et de biens et les transferts de populations, étaient dépourvues de validité, et elle invitait Israël à rapporter les mesures déjà prises et à s'abstenir d'en pren-

² A/SPC/33/PV. 29, p. 7.

dre d'autres qui pourraient modifier le statut de la Ville sainte.

53. Cette déclaration, qui a été appuyée par des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale adoptées à des majorités écrasantes, n'a de toute évidence pas été respectée. En fait, comme l'indique une phrase de la lettre du représentant de la Jordanie demandant cette réunion du Conseil, il y a de plus en plus de preuves que le Gouvernement israélien poursuit et même élargit les politiques déplorées par le Conseil de sécurité.

54. En octobre dernier, la presse et la radio israéliennes ont rapporté qu'Israël allait entreprendre immédiatement un programme d'expansion et de consolidation des colonies de peuplement existant sur la rive occidentale. Le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré alors publiquement qu'il avait toujours été opposé à ces mesures de création de colonies de peuplement, qui risquent de rendre plus difficile une solution négociée du problème d'ensemble dans la région. C'est toujours l'avis de mon gouvernement. Nous avons toujours indiqué qu'Israël devrait admettre l'application de la quatrième Convention de Genève à la rive occidentale, à la Jérusalem orientale et aux autres territoires qu'il occupe. Nous reconnaissons qu'une solution pleinement satisfaisante et durable des problèmes des territoires occupés ne saurait être réalisée que dans le cadre d'un règlement d'ensemble. Toutefois, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne le 26 septembre 1978³ lors du débat à l'Assemblée générale, alors qu'il parlait au nom des neuf pays membres de la Communauté européenne, notre avis est que tout règlement d'ensemble doit être fondé, entre autres choses, sur l'obligation pour Israël de mettre un terme à l'occupation territoriale qu'il maintient depuis la guerre de 1967. Il s'ensuit donc que nous sommes fermement persuadés que la poursuite par le Gouvernement israélien de sa politique actuelle de colonies de peuplement constitue un obstacle majeur à la paix.

55. Depuis le début de cette discussion il y a une semaine, on a appris qu'à la suite de l'effort admirable et courageux du président Carter les Gouvernements de l'Égypte et d'Israël étaient sur le point de signer un accord de paix. Mon gouvernement a appuyé dès le début les réunions de Camp David, et nous nous félicitons de cette évolution. Mais nous nous en félicitons comme point de départ, comme première étape dans la lutte visant à trouver une solution globale véritable à tous les problèmes. L'opinion de mon gouvernement quant aux conditions préalables nécessaires à un règlement d'ensemble est bien connue et n'a pas changé. Ces prochains mois seront le test de l'accord de paix imminent, et la question qui fait l'objet de la présente discussion au Conseil, celle des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés, sera d'une importance cruciale. En fait, si la politique actuelle de colonies de peuplement du Gouvernement israélien devait se poursuivre, mon gouvernement pense que le processus de paix actuellement entamé serait gravement mis en danger.

56. Toutefois, c'est précisément à cause de ces efforts de paix que mon gouvernement émet certaines réserves quant à

la proposition d'envoyer une mission du Conseil de sécurité pour examiner la situation dans les territoires occupés. En principe, nous sommes en faveur de l'envoi de missions d'enquête dans les zones troublées. Nous l'avons dit clairement à plusieurs reprises. Mais nous craignons qu'en l'occurrence une mission comme celle proposée dans le projet de résolution dont nous sommes saisis ne puisse que servir à compliquer les efforts de paix actuellement en cours. Mon gouvernement préférerait voir le Gouvernement israélien reconnaître que nous avons la force de nos convictions sur cette question et voir tous les intéressés se mettre à bâtir à partir des progrès déjà réalisés plutôt que d'envisager d'autres possibilités. C'est pour cette raison que nous avons décidé de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

57. Avant de conclure, je voudrais souligner que notre décision de nous abstenir ne doit absolument pas être considérée comme un acquiescement ou une acceptation des politiques du Gouvernement israélien dans les territoires occupés. En fait, mon gouvernement demande au Gouvernement israélien de s'abstenir maintenant de toutes nouvelles mesures visant à accroître le nombre de ses colonies de peuplement et d'éviter de mettre en péril au cours des prochains mois, qui seront critiques, les perspectives d'un règlement de paix d'ensemble auquel s'associeraient tous les pays et tous les peuples.

58. Enfin, je voudrais ajouter que ma délégation regrette vivement d'avoir été obligée aujourd'hui, pour la troisième fois au cours des trois derniers mois, de critiquer en cette enceinte les activités et la politique du gouvernement d'un pays avec lequel le Royaume-Uni a entretenu pendant si longtemps d'étroites relations. Si, toutefois, il est vrai que la critique d'un ami est très précieuse et doit être respectée, c'est avec joie que j'exprime cette opinion, et j'espère que le message en sera clairement compris par le peuple et les dirigeants d'Israël.

59. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention les déclarations du représentant de la Jordanie et du représentant d'Israël. Nous avons noté avec un intérêt tout particulier les références abondantes et bien documentées du représentant de la Jordanie à propos du non-respect par le Gouvernement israélien des résolutions antérieures du Conseil et des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève. Nous pensons que les faits qui ont été apportés à l'attention de cet auguste organe par le représentant de la Jordanie sont logiques et méritent une étude sérieuse et un examen complet.

60. Dans ce contexte, je voudrais citer un extrait de la déclaration faite par le représentant de la Jordanie le 19 mars :

« Le représentant d'Israël a également dit que mes renseignements étaient incorrects. Si telle est sa conviction, pourquoi n'a-t-il pas le courage d'essayer de me donner un démenti en acceptant l'envoi d'une commission neutre composée de membres du Conseil de sécurité, qui sont tous des hommes intègres ? Nous voudrions que tous les membres amis d'Israël aillent voir par eux-mêmes et disent qui a tort ou raison. » [2131^e séance, par. 132.]

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 8e séance.

61. Ma délégation estime que la commission envisagée dans le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis et qui doit être constituée par le Président devrait effectuer une visite dans les territoires occupés afin que les membres de cette commission puissent voir par eux-mêmes ce qui se passe et procéder sur place à un examen de la véritable situation, et nous espérons qu'Israël saura manifester plus de coopération à cet égard qu'il ne l'a fait dans le passé. En outre, de l'avis de ma délégation, la commission devrait également envisager la possibilité d'interviewer les Palestiniens qui ont été affectés par les mesures prises par la Puissance occupante et ont dû quitter leur pays pour vivre en réfugiés dans les pays voisins.

62. Pour terminer, ma délégation pense que la commission, si elle est créée, aura de lourdes et délicates responsabilités, et nous sommes fermement convaincus que ce n'est qu'en visitant les régions en question, grâce à la coopération dont elle bénéficie, qu'elle pourra s'acquitter dûment et efficacement de ses responsabilités et contribuer ainsi à une meilleure compréhension de la situation, ce qui ne pourra que servir la cause de la paix elle-même.

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

64. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je sais gré au représentant du Koweït d'avoir confirmé une fois de plus, par sa déclaration d'aujourd'hui, qu'il est véritablement le porte-parole attitré des pays arabes au sein du Conseil, étant donné qu'il est incapable de laisser passer une occasion de défendre la politique qui consiste à refuser à Israël son droit à la paix et à la sécurité. On ne peut s'attendre à autre chose de la part d'un Etat qui a toujours rejeté officiellement la résolution 242 (1967). Et dire que l'on agit ainsi en prétendant défendre la Charte des Nations Unies !

65. Le représentant du Koweït s'est efforcé de jouer le rôle d'arbitre impartial dans le cadre de son rôle véritable, qui est celui de porte-parole du groupe arabe au Conseil de sécurité. Il a nié ce rôle à de précédentes occasions et a prétendu qu'il n'était pas partisan des Arabes mais partisan de la Charte. Or, en sa qualité de partisan de la Charte — puisque c'est le rôle qu'il s'arrogé —, il devrait savoir, en tant que partie à un différend, qu'il lui faut s'abstenir de voter sur toute question relative à ce différend, à moins, bien sûr, qu'il puisse nous donner l'assurance qu'il n'est plus partie au différend arabo-israélien. En effet, le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte stipule que, dans les décisions du Conseil de sécurité prises aux termes du Chapitre VI, « une partie à un différend s'abstient de voter ».

66. Le Gouvernement koweïtien n'épargne aucun effort pour montrer qu'il ne le cédera en rien à n'importe quel autre gouvernement arabe dans son hostilité envers Israël. C'est le représentant du Koweït qui a parrainé le projet de résolution dont est saisi le Conseil et qui a recommandé ce projet aux membres du Conseil. Le moins que l'on puisse dire est que cette manière d'agir laisse planer des doutes d'ordre moral et juridique sur le procédé tout entier. Il est évident que la dignité et le respect de la Charte exigent qu'un

partisan de la Charte en respecte le paragraphe 3 de l'Article 27.

67. Soit dit en passant, l'affirmation selon laquelle le Koweït et le groupe d'Etats qu'il représente au sein du Conseil seraient partisans de la Charte sonne un peu creux lorsqu'on sait que ce groupe d'Etats arabes viole depuis trente ans, en ce qui concerne Israël, tous les buts et principes de la Charte. Ils n'ont pas tenu compte, à l'égard d'Israël, du paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte, qui stipule le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation, du paragraphe 3 de l'Article 2, qui stipule le devoir des Etats de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, et du paragraphe 4 de l'Article 2, qui interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, et ainsi de suite.

68. Je demande au représentant du Koweït de ne pas m'en vouloir si je fais ces observations gênantes et — dirait-il sans doute — de mauvais goût.

69. Dans sa déclaration, le représentant du Koweït, comme on pouvait s'en douter, a été plein de sollicitude à l'égard de la sensibilité palestinienne. En fait, les membres du Conseil ont parfois la mémoire courte, car le Gouvernement koweïtien, il n'y a pas si longtemps, a pris des mesures qui, de l'avis des autorités américaines de l'époque, visaient « principalement à contrôler l'importante communauté palestinienne au Koweït ». Je cite le *New York Times* du 1^{er} septembre 1976 :

« Au titre de ces mesures, les étrangers ne peuvent devenir citoyens koweïtiens et n'ont donc pas le droit de voter ou de devenir fonctionnaires, indépendamment de la durée de leur établissement dans le pays. De même, la loi interdit à un étranger de posséder un commerce au Koweït à moins que les Koweïtiens ne détiennent 55 % des actions. »

Il semblerait que les Juifs et les Arabes coexistent plus facilement en Israël, où ce genre de restrictions n'existe pas.

70. Dans son numéro du 18-19 septembre 1976, l'*International Herald Tribune*, rapportant le musellement de la presse au Koweït et évaluant la situation de la presse arabe en général, faisait observer ce qui suit :

« Il est ironique que ce soit dans la Jérusalem orientale, sous autorité israélienne, que la presse arabe est le moins censurée. Les quotidiens de langue arabe s'opposent régulièrement à la politique du Gouvernement israélien. »

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'aucun orateur ne désire prendre la parole à ce stade, je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du NIGÉRIA.

72. Ce faisant, je tiens à dire tout d'abord que, comme chacun le sait, le Nigéria s'est toujours efforcé d'être impartial et juste dans tous les aspects de sa politique étrangère. J'ai été très heureux de voir que le Royaume-Uni avait fait preuve de la même impartialité.

73. Je pense que l'un des problèmes les plus graves de notre époque a toujours été l'influence du pouvoir mondial pour contrôler tant la route du Cap que la route du canal vers l'est, et ce problème s'est manifesté non seulement par la

domination raciste dans la région du Cap mais également au Moyen-Orient.

74. Cela dit, j'ajouterai que la politique étrangère du Nigéria repose sur des principes traditionnels comme la protection de l'intégrité territoriale de notre pays, le devoir d'assurer la stabilité dans notre région et de tendre une main amicale à tous nos voisins. Il ne s'agit pas d'une justification morale de notre politique mais plutôt de voir de façon réaliste ce qui est dans notre intérêt bien compris; nous espérons que la discussion d'aujourd'hui, à laquelle le Nigéria se joindra, prendra ce principe en considération.

75. Je tenais à faire ce préambule pour plusieurs raisons. La première est que j'ai pu observer que la délégation israélienne, au lieu de se limiter au sujet en discussion, a parlé d'un Etat après l'autre, mentionnant des aspects de leur politique intérieure qui n'avaient rien à voir avec la question. Je pense que, même si je parle au nom de la délégation nigériane, je dois attirer l'attention sur le fait qu'au Conseil de sécurité nous devons tendre à préserver les normes élevées qui devraient être le privilège d'un tel organe.

76. Depuis plus de dix ans, la présence israélienne dans les territoires arabes saisis pendant la guerre de juin 1967 s'est institutionnalisée et a été transformée en un bourgeolement de colonies de peuplement juives qui se répandent dans toute la région. Ces colonies irritantes se trouvent partout — sur le plateau au nord-est des hauteurs du Golan en Syrie, le long de la vallée du Jourdain, en d'autres points de la rive occidentale, y compris la Jérusalem occupée, rebaptisée depuis Judée et Samarie — en violation de toutes les normes connues de ce qui s'applique en matière constitutionnelle; on en trouve aussi dans la bande de Gaza et au Sinai, de la côte méditerranéenne à la pointe sud de la péninsule de Charm el-Cheikh. Ces colonies, de l'avis de ma délégation, représentent l'élément principal d'une politique consciente et explicite d'acquisition de territoire.

77. Les colonies de peuplement elles-mêmes sont le résultat final d'un processus soigneusement conçu qui a commencé par la création de postes militaires ou paramilitaires et s'est poursuivi par l'établissement permanent ou semi-permanent de colonies. Tout ce processus entraîne bien entendu des violations flagrantes des droits fondamentaux de la population arabe des territoires occupés. Dans ces conditions, il est très évident que ce sont ces colonies, liées au problème palestinien, qui se trouvent à la racine même de la crise continue du Moyen-Orient. Personnellement, j'ai essayé d'interpréter ce processus comme une manœuvre audacieuse en vue de négociations, mais le caractère permanent de ces colonies me déconcerte.

78. La recherche d'une solution du problème du Moyen-Orient continue de préoccuper la communauté internationale après plus de trente ans. Etant donné que les colonies de peuplement sont vraiment le plus grand obstacle à une paix durable dans la région, ma délégation pense que, pour tenir compte des réalités, toute recherche de la paix doit prendre en considération ce qui s'est passé dans les territoires occupés.

79. Pour arriver à une paix durable, il faut mettre fin à l'établissement de nouvelles colonies de peuplement et en

démanteler des douzaines, toutes illégales. Puis, à mon avis, il faudra assurer à tous les Palestiniens — et j'insiste sur le mot « tous » — une liberté complète qui leur permette de retourner dans leurs foyers après trente ans et d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance dans une patrie politiquement définie et bien à eux.

80. Afin de bien comprendre pourquoi une paix durable dépend du retrait inconditionnel d'Israël des territoires saisis par la force brutale et l'agression, il faut se demander quel est le bilan de la Puissance occupante dans ces territoires depuis 1967.

81. Et ici je dois faire une légère digression. J'ai écouté avec soin le représentant d'Israël qui a essayé de faire la différence entre occupation et bienveillance. Je crois que l'occupation, selon la Convention de Genève, signifie l'occupation pendant la guerre et non pas l'installation permanente. Les arguments avancés par le représentant d'Israël pour indiquer qu'il y avait un régime bienveillant dans ces territoires sont en contradiction flagrante avec l'esprit et la lettre de la Convention de Genève.

82. La politique de création de colonies de peuplement juives sur les terres arabes a commencé avec le gouvernement Levi Eshkol en 1967; elle a été poursuivie avec un enthousiasme croissant par son successeur, Golda Meir — que Dieu ait son âme ! J'ai lu son livre, *My Life*⁴, et je me souviens que même parmi les Juifs elle faisait une distinction entre les membres du mouvement travailliste sioniste et les autres et qu'il y avait donc un élément de discrimination parmi les Juifs eux-mêmes. La guerre d'octobre 1973 a interrompu momentanément cette politique et a bien montré qu'elle procédait de fausses hypothèses ou de prétextes. Mais, avant même qu'Israël ait enterré ses morts de 1973, cette politique a repris au début de 1974 et s'est poursuivie avec une vigueur accrue.

83. Par la suite, le gouvernement travailliste israélien s'est lancé dans un plan de vingt ans — 1975 à 1995 — dans le but essentiel d'établir une présence israélienne dans les zones stratégiques de la rive occidentale, y compris la Jérusalem arabe. L'exécution de ce plan est bien avancée puisque les Israéliens contrôlent déjà environ 70 % des terres arables de la vallée du Jourdain. Ils ont aussi mis en place une infrastructure étendue comportant la création d'un vaste réseau de tous les services sociaux possibles et imaginables pour servir et relier les colonies de peuplement de la région. Israël a donc un double but quand il poursuit l'établissement de colonies de peuplement illégales : premièrement, couper les zones densément peuplées de la rive occidentale de tout contact physique avec la Jordanie; deuxièmement, entourer la population palestinienne au nord, à l'ouest, au sud, et maintenant à l'est, de deux ceintures de colonies israéliennes.

84. En ce qui concerne les gratte-ciel résidentiels, sortes de forteresses qui forment une ceinture autour de la population palestinienne de Jérusalem, l'objectif stratégique poursuivi est également double, de l'avis de ma délégation : il s'agit, premièrement, d'empêcher l'expansion physique de la population palestinienne de Jérusalem et, deuxièmement,

⁴ New York, G. P. Putnam's Sons.

en accaparant progressivement la ville, de créer une psychologie de ghetto pour que les Palestiniens émigrent, ce qui faciliterait une installation et un contrôle israéliens absolus dans les secteurs arabes de la ville.

85. Comme pour bien marquer la priorité qu'ils accordent à la colonisation, les Israéliens ont réservé des sommes énormes à l'extension des établissements juifs actuels et à l'amélioration de leur infrastructure; la dernière subvention, qui remonte à janvier dernier seulement, est de 40 millions de dollars.

86. Les mesures prises par l'administration militaire d'Israël dans les territoires occupés sont donc brutales et indéfendables. J'emploie à dessein le mot « brutales » car la création de colonies de peuplement entraîne l'éviction systématique de familles arabes de leurs terres directement et indirectement, ce qui les prive de leurs seules ressources.

87. Cette politique est présentée comme étant défendable sur le plan moral; à plusieurs occasions, on a cherché à la justifier en ayant recours à l'argument exagéré du renforcement de la prétendue sécurité d'Israël, mais en fait les biens séquestrés sont remis à de nouveaux immigrants juifs. Et, comme pour aggraver encore l'humiliation infligée aux Arabes, des travailleurs palestiniens ont été vus construisant des maisons pour les immigrants israéliens sur des terres qui, bien souvent, avaient été confisquées à leurs propriétaires arabes. Ce qui est encore pire, les travailleurs palestiniens, comme les Noirs en Afrique du Sud, sont obligés, pour survivre avec leurs familles, de travailler pour leurs oppresseurs sur des terres qui leur appartenaient autrefois.

88. Les aspects culturels de l'occupation israélienne sont tout aussi inquiétants. Après tout, le nazisme reposait essentiellement sur l'identité culturelle et une mascarade de liberté d'expression basée sur le racisme et la notion d'existence d'une race supérieure. D'après Seth Tillman, ancien membre de la Commission des affaires étrangères du Congrès des Etats-Unis, tous les aspects de l'expression culturelle, y compris le théâtre, les revues littéraires et la presse, font l'objet d'un strict contrôle de la part de la Puissance occupante. Les pièces de théâtre, par exemple, doivent être soumises à l'avance à la censure militaire israélienne pour approbation. Toute référence à l'entité palestinienne est interdite et ne doit pas figurer dans les revues. Des mesures de répression ont été appliquées avec une intensité accrue depuis le début de l'occupation militaire par Israël, mais plus récemment ces mesures ont visé plus particulièrement les étudiants, les intellectuels et les dirigeants politiques en puissance, surtout ceux qui se font les porte-parole des aspirations nationales palestiniennes. Je ne sais pas si ce membre du Congrès américain reflète l'avis du Congrès tout entier, mais nous savons que les membres du Congrès dans ce pays ont une certaine intégrité.

89. En fait, la suppression du peuple palestinien est-elle une question de race? S'agit-il d'un phénomène culturel? S'agit-il d'un phénomène religieux? Ma délégation estime qu'il doit s'agir de l'une de ces raisons, ou peut-être de toutes. En effet, les déportations soudaines et l'emprisonnement sont invariablement exécutés en vertu d'une loi sur la détention administrative héritée de l'époque du Mandat que les Anglais utilisaient contre les partisans juifs et qui,

ironiquement, est utilisée régulièrement par les Israéliens contre les intellectuels, les étudiants et les activistes palestiniens.

90. Est-ce le critère de la culture, de la race ou les deux? Je vous le demande. Je pense que lorsque George Orwell a écrit ses livres *1984* et *La république des animaux*, il visait une direction bien précise; or nous voyons que ses idées deviennent de plus en plus universelles dans le contexte de ce que je viens de décrire.

91. Dans le domaine du droit international, aucune hésitation n'est possible quant aux colonies de peuplement israéliennes: elles sont illégales et en en poursuivant la création le Gouvernement israélien viole des accords internationaux spécifiques. Outre le fait que la politique de colonisation traduit un mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'esprit de la Charte, il existe également des obligations particulières — dont tout le monde a parlé — qui sont imposées par l'article 6 de la quatrième Convention de Genève, dont fort heureusement Israël est signataire, et qui ont trait à une puissance occupante quelle qu'elle soit. Même avec l'imagination juridique la plus fertile, on ne peut interpréter l'une ou l'autre des dispositions de cette convention comme autorisant une puissance belligérante d'occupation à s'exonérer volontairement de l'application des obligations contractuelles aux termes de ladite convention. Vouloir affirmer le contraire, comme l'ont fait les Israéliens récemment, nous pousse à nous interroger sur la politique d'Israël, d'autant plus lorsqu'il entend établir une différence, comme je le disais auparavant, entre l'établissement d'une présence israélienne permanente et l'occupation en temps de guerre.

92. La sensibilité et l'intelligence du peuple palestinien et de toute la communauté internationale sont encore bafouées du fait que les Israéliens prétendent que ceux qui vivent sous leur domination militaire sont heureux et même libres. Je pense que ce n'est pas la première fois que l'on nous présente ces arguments fort étranges, car nous les avons entendus dans le contexte du problème de l'Afrique australe. Les Israéliens cherchent à nous jeter de la poudre aux yeux en disant que l'on fournit des services sociaux, que les entreprises israéliennes offrent des possibilités d'emploi et qu'en outre il y a des élections municipales libres — cela encore sur le même modèle qu'en Afrique australe, à cela près que dans le cas d'Israël nous sommes heureux de noter qu'en fait la plupart des candidats remportant les élections appuient chaleureusement l'Organisation de libération de la Palestine.

93. Même si tout ce que prétend Israël était exact en ce qui concerne les services sociaux et les emplois — et il y a des preuves abondantes du contraire —, cela ne changerait rien au fait qu'il y a un régime colonial dans les territoires occupés militairement. Les Israéliens parlent de la « coexistence » entre les Arabes et les Juifs sur la rive occidentale, et cet argument peut être utilisé pour soutenir que le régime colonial est un régime bienveillant; mais qu'il soit bienveillant ou non, il demeure un régime colonial car il y a une puissance occupante découlant de la guerre, ce qui ne fait qu'aggraver les choses. Au moins les colonialistes en général abandonnaient-ils la colonie à un moment donné.

94. Cette « coexistence » dont parlent les Israéliens est en tout cas particulière puisque les colonies de peuplement qui sont créées sont destinées exclusivement aux Juifs. J'ai l'impression qu'aucun Arabe n'est invité et n'est même autorisé à y vivre. Alors, si je ne me trompe, il ne s'agit clairement pas d'une coexistence entre égaux mais plutôt d'une coexistence entre un envahisseur dominateur et une population autochtone assujettie que l'on cherche à rendre docile en combinant la force militaire et les encouragements politiques et économiques.

95. A cet égard, songeant à l'Afrique australe, je me suis souvent demandé pourquoi le procédé de la carotte et du bâton n'avait pas été utilisé au cours des débats laborieux que nous avons eus ces deux dernières années. Il semblerait que les Israéliens s'en tirent beaucoup mieux que les puissances occidentales en la matière.

96. De l'avis de ma délégation, c'est une technique qui n'a rien de nouveau : ce sont les artifices traditionnels employés par les Anglais en Inde et par d'autres dans leurs empires coloniaux au cours de l'histoire. Certes, cette politique est plus éclairée, plus humaine et plus efficace que l'asservissement brutal des populations pratiqué par les Allemands en Europe au cours de la seconde guerre mondiale. Mais c'est un colonialisme d'un type anachronique. Ce qui est nouveau ici, c'est qu'au moment où les empires coloniaux européens ont disparu de la surface du globe — sauf en Afrique australe — on assiste à une renaissance du colonialisme

97. A part Israël, l'opinion mondiale est maintenant unanime — à en juger par les déclarations faites dans cette salle — dans son jugement collectif, à savoir que la colonisation de la rive occidentale par Israël est illégale et est un obstacle à la paix. Les preuves sont concluantes, mais, même en les rassemblant, on a l'impression que le problème pratique réside ailleurs.

98. De l'avis de ma délégation, le problème pratique réside dans la conviction invétérée des dirigeants israéliens actuels que la rive occidentale — « Judée et Samarie » — est le patrimoine du peuple juif, la propriété des Juifs en vertu du droit biblique, un don de l'Être suprême qui ne peut être révoqué par les « squatters » arabes, même s'il s'agit de « squatters » qui vivent sur cette terre depuis deux mille ans.

99. Dans notre monde moderne, il est curieux que l'on présente des revendications territoriales en évoquant des arguments religieux obscurantistes. Succomber à cette philosophie aboutirait à l'anarchie internationale. Je suis certain que ceux qui ont créé Israël ne le prévoyaient pas. Si nous voulions appliquer cette politique d'obscurantisme dans la redéfinition des frontières entre Etats-nations, nous pourrions tous trouver des artifices pour élargir nos frontières et étendre nos terres. Je pense que les grandes puissances auraient beaucoup à faire si cela devait devenir le schéma des relations internationales.

100. Comme je l'ai dit précédemment, la sécurité est aussi soulignée et personne ne met en doute la sincérité d'Israël en ce qui concerne les craintes qu'il éprouve pour sa sécurité. Après tout, Israël est un fait accompli en tant qu'Etat-nation. Mais, depuis l'avènement du gouvernement Begin, on met de plus en plus l'accent sur l'argument mystique de l'« Eretz

Yisrael » au lieu de le mettre comme auparavant sur les arguments religieux et bibliques. Il faut donc présumer que c'est là que réside la conviction réelle d'Israël, que c'est le combustible utilisé par M. Begin. Cela met Israël en contradiction directe avec les normes élémentaires d'équité du monde moderne pour le tracé des frontières internationales : le principe d'autodétermination et le droit des peuples à vivre, dans toute la mesure possible, à l'intérieur d'une juridiction politique librement choisie. Impuissante à concilier deux normes — l'une ancienne et religieuse, l'autre moderne et séculière —, les Israéliens se sont trouvés dans un dilemme moral douloureux en ce qui concerne le peuple palestinien.

101. Il n'y a pas si longtemps, nous avons tous soutenu les Juifs en condamnant et combattant les oppresseurs nazis alors que leurs victimes étaient l'objet d'une extermination rapide. J'étais jeune garçon à l'époque et j'allais dans les villages chanter : « Hitler, malédiction de l'Allemagne, est cruel et sans cœur; l'Angleterre, avec l'aide de Dieu, le détruira. » Et ainsi, j'ai joué mon rôle dans la marche des événements. Le pogrom hitlérien reste l'une des choses les plus abominables de notre génération. C'est pour cela qu'un Etat fut créé pour les Juifs.

102. Il n'est pas rare que les victimes et les oppresseurs deviennent eux-mêmes les victimes de l'oppression. C'est ce que les psychiatres appellent le « traumatisme psychogénique ». Certes, la nation israélienne est constituée de personnes dont plusieurs ont été déshumanisées et ont connu ce phénomène psychogénique dont je viens de parler, et l'on ne saurait nier qu'elles ont souffert; mais, en raison de ces souffrances, elles devraient être plus sensibles aux effets de l'oppression, de la discrimination, des privations, et même du génocide. Malheureusement, elles semblent invoquer cette expérience psychogénique pour justifier les maux infligés à des gens qui n'ont rien à voir avec leur traumatisme et dont elles violent les droits de l'homme. Ce faisant, elles opèrent un transfert de leur propre douleur. Quelques dissidents, tels qu'Israël Shahak, ont fait carrément face au dilemme; ils ont reconnu les droits des Palestiniens et les torts qu'ils ont subis par l'expulsion à la suite de l'occupation de leur terre natale. Il y en a un autre, l'ancien chef des services de renseignements militaires, Yehoshafat Harkabi, qui a demandé à ses compatriotes israéliens d'accorder le droit aux Palestiniens de constituer leur Etat. Il a également demandé aux Israéliens « de faire preuve de sympathie à l'égard des problèmes et souffrances des Palestiniens, problèmes et souffrances pour lesquels nous avons une certaine responsabilité ». Mais ce n'est pas tout. Un journaliste israélien du *Jerusalem Post*, Meir Merhav, prévient les Israéliens que « le refus total et inconditionnel de l'autodétermination des Palestiniens est en partie le résultat d'une perception fautive de la réalité, en partie le résultat d'une logique défectueuse et en partie le produit d'un mélange irrationnel de croyances mystiques, de romantisme agressif et de craintes traumatiques, qui ne peuvent être défendus dans le monde d'aujourd'hui ». Cela semble être le nœud du problème.

103. Quel que soit l'angle où l'on se place pour examiner le problème et tout l'appareil d'occupation militaire israélienne des terres arabes, on ne peut manquer d'arriver à la même conclusion. Du point de vue moral, la colonisation des territoires arabes occupés depuis 1967 à la suite des

hostilités est erronée et nuit à la structure de la société israélienne de même qu'aux droits et aspirations légitimes de ceux à qui Israël cherche à imposer son autorité. Du point de vue juridique, le processus d'occupation est illégal puisqu'il place Israël dans un affrontement constant avec la communauté internationale, qu'Israël s'aliène de plus en plus. Du point de vue politique, l'annexion de la Jérusalem orientale, l'établissement d'un nombre croissant de colonies de peuplement et l'expansion des colonies existantes dans les territoires qu'Israël devra évacuer selon la décision de la communauté internationale sont futiles et voués à l'échec; cela ne fait que perpétuer cette hostilité même que le premier objectif d'Israël devrait être d'aplanir.

104. Dans ces conditions, la communauté internationale ne peut plus permettre de continuer à voir l'Etat d'Israël ignorer sa volonté collective. L'Organisation des Nations Unies doit exiger le respect immédiat de ses résolutions en la matière; à moins qu'Israël ne soit prêt à faire face aux mesures appropriées prévues par la Charte en cas de défi continu, il doit abandonner son plan visant à établir de nouvelles colonies de peuplement ou à étendre les anciennes. L'administration militaire occupante doit également mettre fin à sa répréhensible politique actuelle d'évacuation, de déportation, d'expulsion, de déplacement et de transfert des habitants arabes des territoires occupés. Israël doit cesser de détruire et de saper les foyers des Arabes et mettre fin à l'arrestation massive et à la torture de civils arabes, en violation des principes de la justice naturelle et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Israël doit respecter le caractère sacré des lieux archéologiques, religieux et culturels appartenant, par un droit naturel, à la population non juive des régions occupées comme aussi à d'innombrables gens de par le monde. Tout cela doit être le prélude au retrait complet et inconditionnel des forces d'occupation israéliennes afin de faciliter le retour des Palestiniens spoliés dans la sécurité, l'honneur et la dignité, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

105. En ce qui concerne le respect des résolutions par Israël, ma délégation ne peut que souligner le rôle central que pourrait jouer le Gouvernement des Etats-Unis en veillant à la réalisation des objectifs susmentionnés. Le principe de l'autodétermination des peuples est spécifié dans la Charte des Nations Unies. En outre, il convient de rappeler que ce principe est également bien implanté dans la tradition américaine. Le Gouvernement des Etats-Unis a suivi une ligne d'action, quoique en dehors du cadre des Nations Unies, en vue de progresser vers la paix au Moyen-Orient. Je me souviens que, lorsque j'en ai parlé pour la première fois⁵, j'ai décrit le président Sadate comme étant le seul homme qui comprenne mais qui vit sans doute en dehors de la réalité. J'espère qu'il ne vit pas en dehors de la réalité.

106. Si, en vérité, les Etats-Unis veulent jouer un rôle crédible parmi tous les belligérants, si leur objectif déclaré est une paix durable et non pas une paix dénaturée, ils doivent alors être scrupuleusement impartiaux dans leur approche fondamentale des questions délicates qui se posent dans

l'ensemble de la région. A notre avis, il ne suffit plus simplement de dire que les colonies de peuplement israéliennes sont illégales ou un obstacle à la paix. Le Gouvernement des Etats-Unis devra envisager des mesures plus fermes pour mettre fin au processus actuel d'occupation des territoires arabes par les Israéliens. C'est le moins que l'on puisse faire, et ce devrait être le commencement d'une politique à formuler. Je juge peut-être mal la situation, mais je crois que je pourrais bien avoir raison.

107. L'administration des Etats-Unis, selon l'avis impartial de ma délégation, doit maintenant faire une pause et se demander si elle peut continuer d'accepter les actions d'Israël dans les territoires arabes occupés, malgré les déclarations positives faites par l'administration en ce sens. Washington devra maintenant reconsidérer la politique actuelle d'Israël, qui semble ternir l'héritage et la tradition démocratique des Etats-Unis reposant sur les accomplissements d'avocats sans crainte et légendaires des droits de l'homme tels qu'Abraham Lincoln et Franklin Roosevelt. Je pense que l'administration actuelle des Etats-Unis, comme les administrations précédentes, a le moyen de pression politique suffisant pour obliger Israël à respecter les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à une paix durable au Moyen-Orient. Ce serait là, à notre avis, la contribution la plus durable et la plus positive que les Etats-Unis puissent faire à la sécurité d'Israël étant donné qu'un Israël encerclé par des voisins qui se voient obligés d'accepter une paix humiliante restera à jamais menacé.

108. A ce propos, je voudrais faire deux autres observations. Je suis très heureux que l'administration des Etats-Unis ait constamment parlé de gouvernement par la majorité et d'autodétermination en Afrique australe également. Je dois aussi féliciter la délégation israélienne des lettres qu'elle a récemment envoyées au Secrétaire général déclarant qu'Israël a décidé non seulement de respecter la résolution du Conseil de sécurité relative à l'embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud mais aussi de mettre fin à toutes licences concernant la fourniture d'équipement militaire à l'Afrique du Sud.

109. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil de sécurité.

110. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : La discussion au Conseil de sécurité, convoqué cette fois-ci à la demande du représentant de la Jordanie, nous a convaincus que la situation dans les territoires arabes occupés continue de se détériorer. La discussion a également démontré une fois de plus que le Gouvernement israélien n'a pas l'intention de tenir compte de l'opinion des Membres de l'Organisation des Nations Unies, pas plus que la situation véritable qui règne au Moyen-Orient; elle a démontré que, dans sa griserie d'expansionnisme, Israël refuse de voir le danger d'une nouvelle explosion. Ce ne sont pas les faussements, les dérobades, les mystifications ou les accords séparés qui empêcheront cette explosion, mais seulement un règlement global apportant une solution générale au conflit du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine.

111. La laborieuse élaboration du projet de résolution S/13171/Rev.2, sur lequel nous allons voter, nous a convain-

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 78^e séance.

cus une fois de plus que la solution du problème des territoires palestiniens occupés est toujours aussi lointaine, malgré les tractations séparées dont nous sommes tous au fait. D'autre part, on ne peut conclure qu'une résolution qui ne condamne pas l'occupation des territoires étrangers et qui ne contient pas de formule claire concernant la vérification des faits sur place puisse contribuer d'une manière efficace à parvenir à une solution véritablement juste.

112. Cependant, la délégation tchécoslovaque est prête à voter pour ce projet de résolution, qui semble représenter le maximum que les représentants des pays arabes puissent espérer dans la situation actuelle. A cet égard, nous avons tenu compte de la position de la délégation jordanienne, qui a demandé la convocation du Conseil de sécurité pour examiner la situation dans les territoires arabes occupés.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution révisé présenté par le Bangladesh, le Koweït, le Nigéria et la Zambie [S/13171/Rev.2].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, Chine, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Portugal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté⁶.

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à intervenir après le vote.

115. M. ROLÓN ANAYA (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution qui crée une commission chargée d'évaluer sur les lieux le bien-fondé des plaintes des pays arabes à propos de l'inquiétant problème de la paix au Moyen-Orient, et plus particulièrement à propos de Jérusalem et des colonies de peuplement en territoires arabes.

116. En vérité, nous avons été inondés sous un déluge de paroles, et ce marathon, comme on l'a dit ici même, n'a conduit qu'à la constitution d'une simple commission qui sera réduite à trois membres.

117. Ma délégation tient à redire ici sa préférence pour des actes et des mesures constructifs plutôt que pour des condamnations répétées. Une fois de plus, nous tenons à préciser l'importance que la Bolivie attache au Conseil de sécurité dans son rôle de persuasion pacifiste et de compréhension objective, rôle que la Bolivie juge essentiel si l'on veut parvenir à la paix dans cette région troublée du monde.

118. Un des principes internationaux les plus importants pour mon pays est celui du respect de la souveraineté territoriale des Etats. Toute occupation territoriale par les armes,

toute usurpation de territoire ou mutilation de la souveraineté est totalement contraire aux normes de la conscience civilisée mondiale, aux principes de la Charte et à la doctrine et au comportement de la Bolivie sur le plan international. Mon pays n'a jamais usurpé le territoire de quiconque; au contraire, il a été victime de ces usurpations, dont la plus importante l'a privé de son accès à la mer, alors que notre république en bénéficiait à sa naissance, usurpation que ma patrie n'acceptera jamais.

119. Dans sa politique constante d'appui aux principes du règlement pacifique des différends, la Bolivie voit d'un œil favorable les négociations importantes entreprises dans la recherche de la paix au Moyen-Orient. Nous avons déjà dit que ces efforts de paix, quoique incomplets et parfois entrepris en dehors du Conseil de sécurité, nous semblent opportuns. Ils seraient cependant plus féconds s'ils ne se contentaient de rechercher une solution politique partielle, s'ils étaient plus généraux, s'ils considéraient le problème palestinien comme étant au cœur de la paix dans la région et si, enfin, au lieu de l'exclure, ils incluaient l'Organisation des Nations Unies, et tout particulièrement le Conseil de sécurité.

120. Dans la résolution que le Conseil vient d'adopter on ne fait que créer un mécanisme d'évaluation des faits, chargé d'étudier la situation, pour reprendre les termes du texte. Par conséquent, il y aura ultérieurement des négociations de paix. Les objectifs et les méthodes envisagés dans la résolution, bien qu'ils se limitent à la procédure, n'en ont pas moins une certaine valeur. Nous ne saurions aller à l'encontre de mécanismes créés par le Conseil lui-même puisque nous sommes favorables à tous les efforts de paix, y compris ceux qui se déroulent en dehors du Conseil.

121. Pour en revenir à la question de fond, étant donné les circonstances, la Bolivie redit sa conviction qu'une paix durable au Moyen-Orient ne sera possible que si elle se fonde sur une action conjointe et globale, sans exclusive ni omission, dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui établissent le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières internationales reconnues de même que les droits du peuple palestinien.

122. Nous appuierons le choix que vous jugerez bon de faire, monsieur le Président, mais, bien que la résolution ne le dise pas précisément, nous espérons que la désignation des trois membres qui composeront la commission d'enquête se fera dans le cadre des consultations prévues au paragraphe 4 et suivra les pratiques établies. Autrement dit, nous comptons que le groupe d'enquête sera formé de représentants de différentes régions géographiques, de systèmes juridiques différents et de convictions religieuses qui coexistent et se complètent dans notre organisation.

123. En ce qui concerne le travail de la commission envisagée à propos du statut de Jérusalem, la Bolivie fait entièrement sienne la position du Saint-Siège, qui souhaite donner à la Ville sainte un « statut spécial ». De même, ma délégation appuie et fait sienne les déclarations de Sa Sainteté le pape Jean Paul II qui, selon des dépêches de la semaine dernière, a exprimé l'espoir que la ville de Jérusalem recevra suffisamment de garanties pour pouvoir constituer un centre d'harmonie des fidèles des trois grandes religions monothéistes : le judaïsme, l'islam et le christianisme. La

⁶ Voir résolution 446 (1979).

Bolivie se prononce également en faveur de la protection et de la préservation du complexe urbain et historique de la Ville sainte.

124. Ma délégation a formulé des réserves quant au texte de la résolution qui vient d'être adoptée, dont l'objectif principal est de créer la commission prévue au paragraphe 4. Nous estimons qu'il n'était pas nécessaire de répéter les accusations et de réitérer les condamnations.

125. Une fois de plus, ce sont les principes qui comptent avant tout. C'est pour eux que ma délégation a voté.

126. M. LEONARD (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter. Son contenu correspond en général à la position souvent exprimée des Etats-Unis sur les colonies de peuplement dans les territoires occupés. Toutefois, pour être franc, je dois dire que certains éléments de la résolution et certains aspects du débat qui a eu lieu au Conseil nous paraissent troublants.

127. Tout d'abord, je dois déclarer que le débat hostile dont nous avons été témoins n'a guère servi la cause de la paix. A notre sens, le langage souvent outrancier et injustifié de nombreux membres pour critiquer Israël ne tendait qu'à gêner, perturber et compliquer les pourparlers de paix et la recherche d'une juste solution au problème des colonies de peuplement dans les territoires occupés. Cela nous a d'autant plus inquiétés que c'est arrivé au moment où les pourparlers de paix en étaient à un stade aussi critique. Il est évident que certains de ceux qui ont participé à nos réunions étaient moins soucieux de la paix qu'ils le prétendent. Je dois aussi déclarer que les allusions péjoratives faites aux groupes et citoyens juifs américains sont insultantes, injustifiées et ont été profondément ressenties.

128. Je dois prendre note en particulier d'un certain nombre d'allusions aux nazis et au nazisme faites ici par certains orateurs. Une situation contemporaine a été décrite à maintes reprises comme étant une forme de nazisme, comme étant semblable aux crimes de la période nazie. Ce genre d'observations ne sert littéralement à rien. Ce n'est là qu'une forme d'insulte provocante et dangereuse. Ceux qui sont accusés de nazisme et qui ont, naturellement, conscience des différences énormes qui existent entre leur propre situation historique et la situation qui régnait en Allemagne il y a une quarantaine d'années sont légitimement irrités par cette comparaison fautive et calomnieuse, et ceux qui sont calomniés sont amenés, malheureusement trop souvent, à rétorquer dans la même veine, avec une autre comparaison calomnieuse — ce qui ne peut que rendre plus ardue la voie, qui ne l'est déjà que trop, qui mène à la paix. Je ne peux que lancer un appel pour qu'il soit mis un terme à ce genre de rhétorique nuisible, et même venimeuse.

129. Je dois aussi faire observer que mon gouvernement est loin d'être convaincu de l'utilité pour le Conseil de sécurité de créer une commission chargée d'examiner la situation en ce qui concerne les colonies de peuplement dans les territoires occupés. L'Egypte et Israël ayant fait un premier pas important vers un règlement de paix d'ensemble au

Moyen-Orient, nous croyons que le Conseil se doit de ne pas injecter d'éléments inflammatoires dans ce processus.

130. La position de mon gouvernement sur la question des colonies de peuplement dans les territoires occupés est bien connue. Comme nous l'avons souvent dit à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, nous nous opposons à ces colonies parce que nous croyons qu'on peut y voir un élément préjugé l'issue des négociations et aussi parce que nous estimons qu'elles sont incompatibles avec la quatrième Convention de Genève et avec le droit international.

131. Manifestement, la question des colonies de peuplement est grave. Elle vaut qu'on déploie des efforts réfléchis et constructifs pour la résoudre. Nous sommes convaincus qu'elle doit être traitée dans le cadre des efforts tendant à trouver un règlement juste, durable et général au conflit arabo-israélien. En outre, nous sommes persuadés qu'elle sera examinée. Au moment où nous dépasserons le traité de paix d'ensemble, les parties — auxquelles s'associeront les Etats-Unis — traiteront de la question des colonies de peuplement ainsi que d'autres questions qui se posent sur la rive occidentale et à Gaza, de même que du problème palestinien dans toute son envergure. Il est capital que la commission d'enquête créée par cette résolution évite de compliquer et d'entraver les négociations entre les parties.

132. Ce conflit tragique dans toute sa complexité déchirante retient l'attention du Conseil de sécurité et du monde pratiquement depuis la création de l'Organisation. Après quatre guerres, d'innombrables morts et d'innombrables efforts courageux et bien intentionnés en vue de trouver une paix juste et durable, c'est le processus amorcé au mois de septembre dernier à Camp David qui a représenté le premier — et à ce jour le seul — moyen pratique d'atteindre les objectifs légitimes de toutes les parties.

133. Sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), les négociations de paix actuellement en cours n'excluent personne, n'excluent aucune question. Elles encouragent la pleine participation de tous ceux — y compris les Palestiniens — qui acceptent pour objectif de ces négociations la sécurité, la reconnaissance et la paix entre voisins. Les accords mis au point au cours de ces négociations énoncent de manière détaillée les principes et les procédures qui régiront les négociations sur toute la gamme des questions qui se posent dans le conflit arabo-israélien.

134. Le processus amorcé par les accords de Camp David est cependant ardu; il a exigé un courage et un zèle énormes. Au moment même où commençait ce débat, le président Carter se trouvait au Moyen-Orient, où il faisait tout ce qu'il pouvait pour aider les parties au cours d'une phase particulièrement difficile. Et, tandis que nous parlons aujourd'hui, les représentants des parties s'entretenaient des derniers éléments de l'œuvre commencée il y a tant de mois. Cela aboutira à la signature d'un traité de paix entre l'Egypte et Israël, traité qui est la victoire des principes sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies. Les négociations qui suivront cet événement historique représentent manifestement la meilleure possibilité de régler de manière juste la question dont nous traitons ici depuis plus d'une semaine. De toute évidence, le traité de paix n'est que le début du processus, mais il est tout aussi clair qu'une fois achevés les

travaux actuels des parties le monde se sera nettement rapproché d'une paix juste, durable et générale au Moyen-Orient. Nous sommes intimement persuadés que cette évolution permettra un jour de réaliser les espérances et les aspirations légitimes de toutes les parties. Au Caire, le président Carter s'est engagé personnellement à mener des négociations concernant la rive occidentale et Gaza ainsi que d'autres questions qui préoccupent les Palestiniens, et il a conjuré ceux-ci de participer aux négociations.

135. Il est difficile de croire que quiconque a suivi les efforts immenses qu'il a fallu faire pour amener les pourparlers au point où ils en sont pourrait vouloir saper les résultats obtenus à ce jour et compromettre l'avenir de ce processus. Comme le disait le président Carter il y a quelques jours : que personne ne s'y trompe, ceux qui cherchent à entraver les efforts actuels s'opposent aux seuls efforts capables d'apporter la paix au Moyen-Orient. En réalité, leur rhétorique de slogans en fait les partisans du *statu quo* et non du changement, les partisans de la guerre et non de la paix, les partisans de nouvelles souffrances et non de la dignité humaine à laquelle ont droit les peuples de la région, qui ont tant souffert.

136. Les Etats-Unis restent résolus à trouver une paix juste, durable et générale qui doit comporter une solution du problème palestinien. C'est la paix dont la Charte nous fait un devoir à tous. Nous invitons nos collègues du Conseil à apporter, individuellement et collectivement, leur soutien entier et désintéressé à ceux qui s'occupent actuellement de cette recherche cruciale et à éviter toute mesure qui pourrait inutilement rendre cette recherche plus ardue et plus périlleuse.

137. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique estime que l'examen au Conseil de sécurité des activités illégales d'Israël dans les territoires arabes occupés a été extrêmement important et fort opportun. Cette discussion a montré à l'évidence que la politique et les pratiques israéliennes de développement des territoires arabes occupés constituent une violation flagrante d'accords internationaux et de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Les activités d'Israël tendent carrément à priver le peuple arabe de Palestine de ses terres ancestrales et, partant, empêchent la solution globale du problème palestinien et tendent à rendre impossible un règlement général au Moyen-Orient.

138. La discussion a révélé les liens directs qui existent entre la politique annexionniste d'Israël dans les territoires arabes occupés et l'accord séparé élaboré entre l'Egypte et Israël avec la coopération des Etats-Unis d'Amérique. Comme l'ont dit de nombreux orateurs, la prétendue autonomie administrative qui est prévue pour la rive occidentale et Gaza conformément à cet accord séparé n'est que l'incarnation des projets qu'a Israël de s'ancrer dans les territoires occupés et consiste à priver le peuple arabe de Palestine de ses droits légitimes nationaux à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant. Ainsi, la conclusion d'un accord séparé entre l'Egypte et Israël est un obstacle sur la voie d'un règlement général et juste dans l'intérêt de tous

les peuples du Moyen-Orient, un obstacle sur la voie d'une paix durable pour tous les Etats de la région.

139. Nous partageons entièrement le jugement qui a été porté ici sur cet accord dans lequel nous voyons une capitulation face à Israël et le sacrifice, notamment, des droits fondamentaux du peuple arabe de Palestine et des intérêts du monde arabe dans son ensemble. On aura beau essayer de nous faire croire que le blanc est noir et nous présenter l'accord séparé entre l'Egypte et Israël comme un pas sur la voie d'un règlement général, on ne trompera pas ceux qui tiennent aux intérêts des peuples arabes et à la paix au Moyen-Orient.

140. Des tentatives de ce genre sont faites notamment dans la lettre du 19 mars adressée par le Premier Ministre d'Egypte au Secrétaire général⁷. Dans cette lettre il est dit que la paix entre l'Egypte et Israël favoriserait l'établissement graduel d'un pouvoir palestinien sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Cependant, cette affirmation n'a duré qu'un jour. Le 20 mars, en effet, prenant la parole au Parlement israélien, le Premier Ministre d'Israël a démenti catégoriquement une telle interprétation de l'accord égypto-israélien. A propos du sort des territoires occupés par Israël, le chef du Gouvernement israélien a dit expressément qu'« Israël ne reviendra jamais aux frontières qui existaient avant 1967 », que « la Jérusalem unifiée est à tout jamais la capitale d'Israël et ne sera jamais démembrée à nouveau » et qu'« en Judée, en Samarie et à Gaza il n'y aura jamais d'Etat Palestinien ». Plus révélateurs encore ont été les éclaircissements du dirigeant israélien sur ce qu'il fallait entendre par l'autonomie palestinienne, à savoir « l'autonomie pour les habitants, non pour les territoires ». Si l'on compare cette déclaration et les mesures prises par Israël qui visent à expulser les habitants arabes de leurs foyers ancestraux et dont le Conseil a eu d'amples descriptions, il devient alors très évident que l'accord séparé égypto-israélien n'est qu'une nouvelle mesure prise par Israël pour priver le peuple arabe de Palestine des terres qui lui appartiennent et absorber ces territoires.

141. Il ne faut pas tolérer la mise en œuvre de ces plans d'Israël, qui sont contraires aux intérêts fondamentaux du peuple arabe et créent une menace directe pour la paix et la sécurité internationales. C'est même un devoir important et pressant.

142. La délégation soviétique a appuyé le projet de résolution proposé par les délégations du Bangladesh, du Koweït, du Nigéria et de la Zambie parce que nous y voyons un pas sur la bonne voie. Cependant, nous estimons que ce texte, sous sa forme définitive, ne donne pas pleinement satisfaction aux exigences qui ont été proposées au Conseil dans la situation grave et dangereuse qui règne dans les territoires arabes occupés par Israël. En particulier, la condamnation des politiques et pratiques israéliennes d'implantation de colonies de peuplement et d'annexion de ces territoires aurait dû être plus claire et plus catégorique, étant donné que ces politiques et pratiques tendent directement à consacrer définitivement l'occupation par Israël de ces territoires et, en fin de compte, leur annexion. Nous aurions aimé

⁷ A/34/124.

aussi que soient plus nettes les exigences formulées à l'égard d'Israël pour qu'il mette fin à pareilles politiques et respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

143. La délégation soviétique estime que le Conseil doit dès maintenant s'occuper de prendre une position plus catégorique à l'égard du non-respect par Israël de ses résolutions et décider d'examiner la possibilité d'appliquer des sanctions à Israël en vertu du Chapitre VII de la Charte. Manifestement, il est temps de prendre des mesures pour qu'Israël comprenne enfin que les décisions de l'Organisation des Nations Unies, et notamment les dispositions de la résolution que nous venons d'adopter, doivent être appliquées.

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

145. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer la gratitude la plus profonde de mon gouvernement et de mon peuple à tous ceux qui ont fait montre d'intérêt profond, de compréhension humaine et morale, pour ne pas parler de soutien désintéressé, pour notre peuple assiégé et opprimé qui vit son heure la plus sombre. C'est dans l'adversité que l'on reconnaît ses amis.

146. Il serait superflu de ma part de dire sincèrement « merci beaucoup » à tous les Etats Membres qui ont voté en faveur du projet de résolution présenté par le Bangladesh et le Koweït et parrainé par le Nigéria et la Zambie. Après tout, il n'est que l'expression concrète de leur foi inébranlable dans la décence, dans la Charte et dans les droits véritables de l'homme et de leur condamnation de l'illégalité et de l'usurpation.

147. C'est avec plus de tristesse que de désenchantement que j'ai enregistré les trois abstentions d'Etats Membres dont la réputation d'intérêt porté au destin des individus, voire de tout un peuple d'hommes, de femmes et d'enfants, est maintenant compromise car leur attitude ambivalente s'apparente à l'indifférence. Il y a des limites au-delà desquelles l'indifférence témoignée à l'égard de questions humaines manifestement fondamentales affectant la survie de tout un peuple dégénère en soumission due à une absence de sensibilité. Mais nos populations sont tout de même reconnaissantes de savoir l'intérêt que porte chaque pays à leur existence et à cette notion si vivace des « droits de l'homme ».

148. Je demande en toute sincérité — en dépit des explications et des paroles apaisantes — ce qui a suscité des votes d'abstention concernant un projet de résolution qui se borne à reprendre des résolutions antérieures déclarant que toutes les mesures israéliennes sont nulles et non avenues et doivent être abrogées et qui demande l'envoi d'une commission du Conseil de sécurité dans les territoires arabes et palestinien occupés afin d'examiner la situation et la condition des gens sur les lieux mêmes où ils vivent. Tout le monde connaît la question que l'on pose au sujet de la neutralité : « Neutre de quel côté ? »

149. Un peuple qui vit en captivité depuis onze ans, un peuple dont la seule expérience est celle de gouverneurs mi-

litaires impitoyables et de leurs viles actions méritait, pensais-je, que sa voix soit au moins entendue afin qu'il puisse tirer un réconfort moral du fait que le monde, représenté par le Conseil de sécurité, ne l'a pas totalement oublié ni abandonné aux crimes sans merci de ses oppresseurs.

150. Prenant la parole devant la Knesset avant-hier, 20 mars, Begin a révélé avec la plus grande clarté comment Israël concevait les territoires occupés ainsi que l'intention d'Israël — et c'est là l'objet de notre plainte — de les avaler. Begin a dit — et j'invite le représentant d'Israël à réfuter ses paroles :

— Premièrement, « Israël ne retournera jamais aux frontières d'avant 1967 » ;

— Deuxièmement, répondant au Premier Ministre d'Egypte, comme si M. Mustafa Khalil avait été présent, il a dit : « Que l'on m'entende bien, la Jérusalem unifiée est la capitale éternelle d'Israël ».

— Troisièmement, dans ce que Begin appelle « Judée, Samarie et Gaza », « il n'y aura jamais d'Etat palestinien ». Parlant de l'autonomie palestinienne, Begin a dit — et je le cite *in extenso* : « Nous n'avons jamais accepté l'autonomie pour les territoires, mais seulement pour les habitants. » Or les habitants, dans les dix prochaines années, seront tous morts, que ce soit par l'usure ou par le vieillissement.

151. Même Shimon Peres, chef du parti travailliste de l'opposition, qui a son propre plan tendant à annexer de vastes portions de la rive occidentale — tout le monde connaît le plan Allon —, s'est élevé contre les remarques faites par Begin au sujet de l'autonomie comme étant ridicules. Peres a dit :

« Soyons réalistes : je ne vois pas comment on peut séparer l'autonomie d'un territoire. Peut-on vraiment faire une distinction entre un homme et sa maison, entre un fermier et ses champs ? C'est impossible ! »

152. Nous croyons clairement comprendre que la commission du Conseil de sécurité, afin de pouvoir examiner et vérifier le fond de la plainte de la Jordanie, devrait se rendre sur place et constater par elle-même que notre plainte est authentique, et ce en interviewant les personnes affligées dont les terres et les ressources ont été confisquées. Si Israël devait refuser à la commission la permission de visiter Jérusalem et d'autres territoires arabes occupés, nous croyons comprendre que la commission visitera Amman, Beyrouth, Damas, Le Caire, le Koweït, l'Arabie saoudite et tout autre pays où elle jugera bon de se rendre; elle pourra même interviewer les citoyens américains d'origine palestinienne qui ont quitté ces territoires et dont les terres ont également été confisquées, comme j'ai eu l'occasion de le dire dans une de mes déclarations antérieures. La commission non seulement réunira des faits, des chiffres et une documentation complète mais elle verra de nombreuses personnes qui ont été victimes de la spoliation et qui seront désireuses de fournir des preuves incontestables de ce qui se passe dans les territoires occupés.

153. Parvenant maintenant à un tournant et voyant plus clairement que jamais le panorama historique fatidique de la tragédie qui se déroule, je ne puis m'empêcher de ressentir une émotion profonde à laquelle se mêle la réflexion. Le peuple palestinien a consenti des sacrifices incommensura-

bles, génération après génération, pour sauvegarder et préserver son héritage chéri dans sa terre ancestrale. Il a connu des victoires et des tribulations pendant des millions d'années dans une terre sacrée trop précieuse et trop inhérente à son existence même pour être abandonnée. Il semble, à ce stade, que les forces du mal se soient liguées contre lui et cherchent son annihilation. Les risques sont énormes, et il se pourrait que les Palestiniens soient destinés à endurer de nouvelles souffrances incommensurables, comme leurs ancêtres dans le passé. Il se peut que l'adversité l'emporte pendant un certain temps, mais notre peuple n'abandonnera jamais sa juste lutte, qui a été consacrée par la Charte comme étant un acte impératif de légitime défense et qu'il mène avec l'aide de ses frères et de tous les peuples épris de paix dans le monde entier.

154. Il se peut que les Palestiniens se soient trompés en faisant le compte de leurs amis et de leurs ennemis dans plusieurs parties du monde et qu'ils aient péché par excès de confiance et de naïveté. La zone d'identité à laquelle ils appartiennent, et qui a des ressources stratégiques et un potentiel que l'on ne saurait surestimer d'un point de vue humain et matériel, ne s'est même pas encore mobilisée pleinement dans la juste lutte pour préserver la source de sa vie spirituelle, Jérusalem et la Terre Sainte, qui méritent un engagement total et un effort authentique et sincère de ceux qui entendent les sauver et assurer leur rédemption.

155. Qu'il me soit permis de citer ce qu'a dit notre prophète Mahomet à ses compatriotes après avoir remporté la victoire sur ses adversaires lors d'un conflit militaire dans la péninsule arabe. Il a dit : « Nous venons juste de passer d'un petit combat à une lutte plus grande et plus réelle — la lutte spirituelle. »

156. Nous sommes plus que jamais convaincus que l'argent, les « gadgets » militaires et autres possessions restent stériles s'ils ne sont pas utilisés ou s'ils ne sont pas utilisés à bon escient. Si nos nations recouvrent leur âme et comprennent leur mission rapidement, le jour du salut n'en sera que plus proche. Les autres outils et techniques suivront naturellement, tout comme la nuit suit le jour.

157. Je ne blâme pas ceux qui sont responsables de notre destruction, car ils réagissent aux situations et aux possibilités selon leur jugement, dans un monde dont le critère est, il faut le déplorer, la *Realpolitik* plutôt que la justice. En vérité, nous luttons en vain depuis 11 ans pour instaurer une paix juste, équitable, complète et durable au Moyen-Orient. La faiblesse et la servilité sont invariablement méprisées, surtout de la part de ceux qui en profitent le plus.

158. Notre mission dans un avenir prévisible est de sauver notre âme. Une fois cela fait, nous serons plus qu'à la hauteur du défi. Entre-temps, c'est une perte d'efforts et d'énergie que de vouloir dispenser des blâmes ou des éloges, car nous comprenons que la nature et la faiblesse humaines ne peuvent changer du jour au lendemain, bien que dans certaines situations traumatisantes du genre de celle que nous vivons aujourd'hui cela pourrait bien se produire.

159. Point n'est besoin de souligner l'attachement fidèle et profond de la Jordanie à ses frères et sœurs de la Terre Sainte. Aucune force sur terre ne saurait entraver cet engagement éternel.

160. Que pouvons-nous faire maintenant ? Les masses dans notre grande zone de civilisation réfléchiront profondément sur ce qu'il convient maintenant de faire. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, qui n'est pas la chasse gardée d'une poignée d'Etats, pour puissants qu'ils soient, nous pouvons poursuivre nos efforts avec ténacité et persistance. Il se pourrait bien que le moment soit venu pour la communauté mondiale de considérer sérieusement le comportement d'un Membre qui méprise tout ce que représente l'Organisation et qui viole ouvertement tous ses principes.

161. Comme je l'ai si souvent répété, Israël n'est au-dessus de la loi — nous sommes tous égaux devant la loi — que dans la mesure où il interprète cette loi selon la conception pervertie qui le caractérise. Un Etat aussi intransigeant et arrogant ne devrait plus avoir le droit d'être membre d'une organisation mondiale dont la règle du jeu est la Charte et non la loi de la jungle. L'Afrique du Sud a déjà appris cette leçon.

162. Ma conscience m'oblige, avant de conclure, à donner lecture aux membres du Conseil de la lettre qu'une jeune Palestinienne m'a adressée de la prison de Ramleh, lettre que j'ai trouvée sur mon bureau aujourd'hui même et qui porte l'en-tête, en hébreu, de la Direction générale des prisons. Cette jeune femme s'appelle Mariam Al-Shakhshir :

« Je souhaite attirer votre attention sur les faits suivants.

Il s'agit de trois de nos codétenues condamnées à la prison à vie. Elles ont déjà purgé dix ans de prison et sont gravement malades. L'une d'elles, Aysha Oda, souffre d'une maladie de cœur, d'ulcères à l'estomac, de douleurs rénales, de maux de tête, de rhumatisme et d'autres affections. La deuxième, Ayda Saad, est atteinte de pneumonie et crache le sang. La troisième, Afifah Bannoura, souffre de rhumatisme aigu avec complications cardiaques, qui affecte également les artéριοles de ses jambes.

« Etant donné que le maintien de la situation actuelle signifie la mort pour ces trois codétenues, je vous supplie de les sauver. Nous espérons toutes que vous prendrez des mesures rapides et énergiques à ce sujet⁸. »

163. Je lance un appel au nom de ces trois jeunes femmes. Ce n'est là qu'un exemple pris au hasard de ce qui se passe dans « la seule démocratie du Moyen-Orient », comme l'appelle chaque jour la presse. Peut-être la Croix-Rouge ou quelque autre organisation humanitaire voudront-elles agir sans délai pour sauver ces trois jeunes femmes, et il y en a beaucoup d'autres qui sont encore en prison et qui souffrent de maladies chroniques.

164. Pour conclure, je tiens à vous remercier, monsieur le Président, de votre patience, dont j'ai peut-être parfois abusé, et à vous féliciter de la manière exemplaire dont vous avez mené et présidé nos délibérations.

165. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

166. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : La résolution qui vient d'être adoptée est le résultat de bien

⁸ Distribué ultérieurement sous la cote S/13207.

des facteurs : le désir de la Jordanie et de ses alliés de placer des obstacles sur la seule voie qui promette vraiment d'arriver à la paix entre Israël et ses voisins; l'attitude partisane de certains Etats, fondée sur des données délibérément déformées et des interprétations malveillantes; les intérêts politiques de certains membres du Conseil, intérêts qui n'ont rien à voir avec la question en discussion.

167. Si le Conseil avait été disposé à traiter sérieusement des causes profondes de la situation, d'une façon impartiale, comme la Charte lui en fait obligation, il y a longtemps qu'il aurait pris dûment note des intentions et des actions des Etats arabes depuis trente ans que dure le conflit arabo-israélien, et, en particulier aujourd'hui, des desseins belliqueux nourris contre Israël à Bagdad, à Damas et, plus récemment, à Amman. Ces desseins se traduisent, sur le plan pratique, par des tentatives de subversion ainsi que par des actes de terrorisme perpétrés par la soi-disant OLP et, sur la scène internationale, par la manipulation de l'Organisation des Nations Unies. Toute mesure prise par le Conseil qui ne tient pas compte de ces aspects fondamentaux et essentiels du conflit deviendra inévitablement une nouvelle arme politique, un nouveau moyen dont disposeront les forces anti-pacifiques du monde arabe et d'ailleurs.

168. Au cours de ce débat, nous avons expliqué notre position pleinement et nous avons fourni au Conseil tous les détails et toutes les données pertinents. Nous avons aussi réfuté une par une les accusations non fondées portées contre Israël pendant la discussion. Tout cela n'a servi à rien.

169. Le présent débat et la résolution que vient d'adopter le Conseil à la veille de la signature du traité de paix égypto-israélien sont une nouvelle tentative de rupture du processus de paix au Moyen-Orient pour substituer des tactiques d'affrontement à une paix négociée dans la région.

170. Israël a été profondément déçu par les enquêtes tendancieuses menées par des commissions prétendument chargées de vérifier les faits, commissions qui pourtant avaient été créées par l'Organisation des Nations Unies. La composition de la plupart d'entre elles rendait inévitables des conclusions hostiles. Dans le cas actuel, on a encore adopté la même méthode. Ainsi, les questions qui devraient faire l'objet d'une enquête sont déjà préjugées et réglées dans la nouvelle résolution.

171. Israël sait trop bien ce qui s'est passé avec les diverses commissions de ce genre censées établir les faits. Ayant reçu l'assurance solennelle qu'elles seraient impartiales, le Gouvernement israélien a facilité leur travail par tous les moyens. Mais lorsque leurs conclusions n'étaient pas du goût de nos détracteurs, ceux-ci les ont écrasées au rouleau compresseur, car leur majorité arithmétique le leur permettait. Ainsi, ils ont pu rejeter cyniquement et arbitrairement toutes les conclusions qui témoignaient de tant soit peu d'objectivité. Qui plus est, ils ont faussé dans leur propre intérêt les rouages de la vérification des faits.

172. La façon partielle et tendancieuse dont le Conseil a traité les aspects généraux du conflit arabo-israélien, comme le confirment une fois de plus le présent débat, la résolution adoptée et l'expérience dont j'ai parlé, ne peut manquer d'affecter l'attitude d'Israël envers ladite résolution. Pour

toutes ces raisons, Israël rejette cette résolution dans sa totalité et la traitera en conséquence.

173. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui souhaite exercer son droit de réponse.

174. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je vais citer une phrase que nous avons entendue ici : « Ce débat est passé inaperçu » [2131^e séance, par. 99]. Nous en sommes à notre huitième séance, et les représentants de plus de 40 Etats Membres ont participé à ce débat. Mais de toute évidence, pour les racistes sionistes, ces Etats Membres, tout simplement, ne comptent pas. Pas un seul parmi eux, à l'exception d'Israël, n'a défendu ou essayé de justifier les atrocités commises par les forces illégales d'occupation. Que le représentant des néo-fascistes de Tel-Aviv ignore purement et simplement ceux qui ont participé à la discussion et les avis ainsi que la préoccupation qu'ils ont exprimés, je n'en suis pas surpris car c'est là le reflet d'une mentalité fasciste — « Pourquoi s'en faire ? Qui s'en préoccupe ? » —, dont le mépris total a été prouvé.

175. Il est ironique que quelqu'un ici ait fait appel à « une atmosphère d'intégrité morale, politique et intellectuelle pour que le Conseil de sécurité recouvre une partie de son autorité ». Cette déclaration a été faite alors que les forces israéliennes d'occupation tuaient de sang-froid des étudiants qui faisaient une manifestation pacifique contre une violation encore plus flagrante de leurs droits inaliénables.

176. Je ne m'étendrai pas sur le thème de l'intégrité intellectuelle, car ceux qui louent les vertus du colonialisme bénin ne sont pas dignes de comparaître devant l'Organisation des Nations Unies, d'autant plus qu'elle a été créée surtout en vue d'éliminer les souvenirs douloureux des criminels nazis. Selon la Charte, l'Organisation a été créée afin de « préserver les générations futures du fléau de la guerre... [et de] proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

177. Ceux qui reçoivent des milliards de dollars en armes et matériel de guerre devraient être les derniers à prendre la parole sur la morale et l'intégrité intellectuelle. Il faut non seulement condamner ceux qui perpétuent les crimes mais aussi ceux qui leur en fournissent les moyens.

178. Il apparaît clairement que le représentant de la junte raciste de Tel-Aviv n'est pas conscient des décisions prises par l'Assemblée générale affirmant que les causes principales du conflit au Moyen-Orient sont la question de Palestine, les droits inaliénables du peuple palestinien et le déni continu de ses droits nationaux, y compris le droit à l'autodétermination et le droit à la souveraineté et à l'indépendance sur sa propre terre, la Palestine. Ce représentant a essayé de nous impressionner en disant que la cause du problème était le refus arabe de reconnaître le droit d'Israël d'exister. Etonnant ! Je vais citer un entretien avec Nahum Goldmann, qui raconte :

« Je suis resté avec Ben Gourion jusqu'à trois heures du matin. Il était environ minuit et demi. Nous étions assis dans la cuisine et nous avons eu une conversation chaleureuse. Il a dit : « Pourquoi les Arabes devraient-ils faire la paix avec nous ? Sont-ils fous ? Si j'étais arabe, est-ce que j'accepterais Israël, qui a volé mon pays ? Dieu nous l'a promis, mais qu'est-ce que cela a à voir avec les Arabes ? Est-ce que c'est leur affaire ? Hitler ? Mais en quoi en sont-ils responsables ? Nous sommes venus et nous avons volé leur pays. Pourquoi devraient-ils faire la paix ? »

Je cite ce que Ben Gourion disait au Président de l'Organisation sioniste mondiale, Nahum Goldmann, et cela se passait aux petites heures du matin, alors que personne n'écoutait. Mais lorsqu'ils prennent la parole devant le Conseil de sécurité, ils se vantent en parlant de la paix. Vous savez certainement qui est Ben Gourion. Pendant cinquante ans il a mené le mouvement sioniste, et c'est l'homme qui, dans l'introduction au *Yearbook* du Gouvernement israélien, a osé faire la remarque cynique que l'Etat d'Israël « a été créé dans ce qui n'est qu'une portion de la terre d'Israël ». Je crois que c'est une bonne réponse de Ben Gourion lui-même pour expliquer pourquoi les Arabes n'ont pas et ne peuvent pas reconnaître Israël qui a volé leur pays.

179. Le Conseil vient d'adopter une résolution. Je suis reconnaissant à ceux qui ont appuyé la résolution, mais, si je puis me permettre d'exprimer mon avis à son égard, je voudrais dire qu'elle ne représente nullement une consolation pour le peuple palestinien. Elle évite la question clé, à savoir l'occupation illégale prolongée et le déni des droits inaliénables du peuple palestinien. Elle ne traite que d'une manifestation du néo-colonialisme, à savoir les colonies de peuplement.

180. Pour ce qui est du colonialisme bénin, du prétendu « paradis » dans les territoires occupés, je m'abstiendrai de toute observation, car j'espère que la commission que le Conseil vient de créer — dont l'entrée, je crois, sera refusée dans les territoires occupés — fera rapport au Conseil au moment opportun après avoir visité les territoires occupés et après avoir parlé avec les Palestiniens à Jérusalem, à Naplouse, à Hébron et à Jéricho. En tant que Palestinien, je dirai que la commission sera la bienvenue à Jérusalem. Jérusalem est un territoire illégalement occupé et il vous incombe de veiller à ce que la commission puisse pénétrer dans ce territoire occupé et dans le prétendu « paradis ». Nous sommes certains que la commission pourra marcher dans la Via Dolorosa, le chemin de la Croix, et que ses membres pourront y aller en personne avec l'espoir de la rédemption de mon peuple. Je suis certain que Dieu guidera les membres de la commission lorsqu'ils échangeront leurs impressions dans le jardin de Gethsémani, car ce sera l'heure de la plus grande souffrance. Partager son agonie avec ses semblables est une vertu chrétienne.

181. Les colonies de peuplement ne sont qu'une manifestation des objectifs du mouvement sioniste, et la Charte donne au Conseil de sécurité le pouvoir de s'occuper des causes du problème. Nous n'avons aucune raison de douter de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil, mais nous avons peur de la tendance que nous venons de constater et qui est de donner une prétendue chance à une optique différente, parce qu'une telle optique

n'est qu'un jeu dont l'enjeu n'est pas seulement près de 4 millions de Palestiniens mais également la paix et la sécurité.

182. Il y a un processus de sédation : disons qu'on essaie de droguer les gens en leur donnant de faux espoirs. C'est ce qu'on appelle de façon erronée des efforts de paix. Mais, en réalité, il y a un amoncellement d'armes et de matériel de guerre dans les préparatifs d'une guerre encore plus dévastatrice. Les Etats-Unis octroient des milliards de dollars en matériel de guerre — certains parlent de 5 milliards et d'autres de 19 milliards. Peu importe le chiffre ; le fait, c'est que ces armes sont fournies, et cela ne démontre nullement des intentions de paix. Ou alors nous approchons-nous d'un nouveau et infamant Munich, d'une satisfaction partielle de l'avidité insatiable des racistes sionistes ? Certains se réjouissent et parlent de négociations. Mais Begin a dit clairement — et je dois répéter ce qu'il a dit :

« Israël ne retournera jamais aux frontières de 1967 et ne permettra pas que la Jérusalem unifiée soit divisée ou qu'un Etat palestinien soit établi sur ses frontières. La seule autonomie qui sera établie est l'autonomie qui s'applique aux résidents de ces terres, mais pas aux terres elles-mêmes. Ce que je dis n'a rien à voir avec la politique. Ce que je dis, c'est notre vie et notre existence mêmes. Aucune force au monde ne pourra faire reculer Israël dans ces questions. »

183. Bien entendu, on nous dit que ces questions en suspens seront résolues grâce à la négociation — un nouveau médicament que l'on appelle « négociations ». Certains peuvent avoir quelques doutes sur la crédibilité de ce qu'a dit Begin. Je vais faire une citation. Le 21 mars, l'Agence France Presse a publié ce qui suit :

« La phase des discussions israélo-égyptiennes sur la paix au Proche-Orient sera difficile, a indiqué mercredi au siège de l'OTAN à Bruxelles le Secrétaire d'Etat adjoint américain, M. Warren Christopher. M. Christopher a estimé que l'interprétation du Premier Ministre israélien, Menachem Begin, du traité devant la Knesset mardi n'était pas en contradiction avec le texte même du traité israélo-égyptien⁹. »

184. Cela n'est vraiment pas une contradiction puisqu'on nous dit que toutes ces questions — l'avenir de Jérusalem, l'avenir de l'autonomie, l'avenir des 4 millions de Palestiniens — n'étaient pas vraiment importantes, selon certains, pour le processus de paix. Ce qui est important, c'est que cela sera résolu en quelque sorte pendant les négociations.

185. Mais nous savons ce que Begin et le Gouvernement israélien entendent par « négociations ». Nous savons ce que Begin entendait lorsqu'il a déclaré en novembre 1978 :

« Nous avons dit fermement qu'après la période de transition de cinq ans, lorsque la question de la souveraineté sera soumise à décision, nous affirmerons notre droit à la souveraineté sur la Judée, la Samarie et Gaza. Si l'on parvient à un accord dans le contexte des contre-revendications, ce sera parfait. Dans le cas contraire, il en découlera que les arrangements d'autonomie en ce qui concerne la sécurité d'Israël resteront en vigueur. »

⁹ Cité en français par l'orateur.

186. Une fois encore, je dis que la négociation n'est qu'un autre médicament. Mais ce n'est pas un médicament qui résout ou qui résoudra la question — Begin l'a dit clairement. Il ne leurre ni ne trompe personne. Il ne fait que dire très clairement qu'il a l'intention de rester là et qu'il négociera jusqu'à l'éternité. Je ne crois cependant pas que nous l'autoriserons à le faire, car nous sommes déterminés à mettre fin à cette situation.

187. Nous venons d'entendre le représentant des Etats-Unis dire que la paix doit comprendre une solution du problème palestinien. Je suis heureux que les Etats-Unis pensent aussi comme nous que, sans la solution du problème palestinien, il ne saurait y avoir de paix. Mais ce sur quoi nous ne sommes plus d'accord avec eux, c'est sur la méthode pour y parvenir; nous rejetons leur méthode. Ils semblent oublier une résolution adoptée à la dernière session de l'As-

semblée générale, selon laquelle « pour être valides, des accords visant à résoudre le problème de Palestine doivent s'inscrire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de sa Charte et de ses résolutions, se fonder sur la pleine réalisation et le plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, et comporter la participation de l'Organisation de libération de la Palestine » [résolution 33/28 A].

188. Si les Etats-Unis ne connaissent pas cette résolution, je voudrais attirer leur attention sur ce document, car c'est là le chemin qui mène à la paix et non pas des accords bilatéraux avec le médicament que l'on appelle « négociations ».

La séance est levée à 18 h 55.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
